

# **VILLE DE LAPRAIRIE**

## **Règlement numéro 1250**

### **Chapitre 3 - Classification des usages**

**Adopté le 12 mai 2009**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>CHAPITRE 3</b>	<b>CLASSIFICATION DES USAGES.....</b>	<b>3-1</b>
<b>SECTION 1</b>	<b>MÉTHODOLOGIE DE LA CLASSIFICATION DES USAGES .....</b>	<b>3-1</b>
ARTICLE 31	HIÉRARCHIE ET CODIFICATION.....	3-1
ARTICLE 32	ORIGINE ET STRUCTURE DE LA CLASSIFICATION DES USAGES .....	3-1
<b>SECTION 2</b>	<b>GROUPEMENT DES USAGES.....</b>	<b>3-3</b>
ARTICLE 33	GROUPE HABITATION (H) .....	3-3
ARTICLE 34	GROUPE COMMERCE (C).....	3-3
ARTICLE 35	GROUPE INDUSTRIE (I) .....	3-3
ARTICLE 36	GROUPE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P).....	3-3
ARTICLE 37	GROUPE AGRICOLE (A) .....	3-3
ARTICLE 38	GROUPE AIRE NATURELLE (N) .....	3-3
<b>SECTION 3</b>	<b>GROUPE HABITATION (H) .....</b>	<b>3-4</b>
ARTICLE 39	HABITATION UNIFAMILIALE (H-1).....	3-4
ARTICLE 40	HABITATION BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE (H-2).....	3-4
ARTICLE 41	HABITATION MULTIFAMILIALE DE 4 À 8 LOGEMENTS (H-3).....	3-4
ARTICLE 42	HABITATION MULTIFAMILIALE DE 9 LOGEMENTS ET PLUS (H 4) .....	3-4
ARTICLE 43	MAISON MOBILE (H-5) .....	3-4
ARTICLE 44	HABITATION COLLECTIVE (H-6) .....	3-4
ARTICLE 45	USAGES COMPLÉMENTAIRES .....	3-4
ARTICLE 46	USAGES ACCESSOIRES.....	3-5
<b>SECTION 4</b>	<b>LE GROUPE « COMMERCE (C) » .....</b>	<b>3-7</b>
<b>SOUS-SECTION 1</b>	<b>COMMERCE DE DÉTAIL ET DE SERVICES DE PROXIMITÉ (C-1).....</b>	<b>3-7</b>
ARTICLE 47	GÉNÉRALITÉS.....	3-7
ARTICLE 48	<b>ABROGÉ</b> .....	3-7
ARTICLE 49	PARTICULARITÉS .....	3-7
ARTICLE 50	USAGES.....	3-7
<b>SOUS-SECTION 2</b>	<b>COMMERCE DE DÉTAIL LOCAL (C-2).....</b>	<b>3-8</b>
ARTICLE 51	GÉNÉRALITÉS.....	3-8
ARTICLE 52	PARTICULARITÉS .....	3-8
ARTICLE 53	USAGES.....	3-8
<b>SOUS-SECTION 3</b>	<b>SERVICES PROFESSIONNELS ET SPÉCIALISÉS (C-3) .....</b>	<b>3-10</b>
ARTICLE 54	GÉNÉRALITÉS.....	3-10
ARTICLE 55	PARTICULARITÉS .....	3-10
ARTICLE 56	USAGES.....	3-10
<b>SOUS-SECTION 4</b>	<b>COMMERCE D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION (C-4) .....</b>	<b>3-13</b>
ARTICLE 57	GÉNÉRALITÉS.....	3-13
ARTICLE 58	PARTICULARITÉS .....	3-13
ARTICLE 59	USAGES.....	3-13
<b>SOUS-SECTION 5</b>	<b>COMMERCE DE DIVERTISSEMENT ET D'ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES (C-5).....</b>	<b>3-14</b>
ARTICLE 60	GÉNÉRALITÉS.....	3-14
ARTICLE 61	PARTICULARITÉS .....	3-14
ARTICLE 62	USAGES.....	3-14
ARTICLE 63	USAGES COMPLÉMENTAIRES .....	3-15
<b>SOUS-SECTION 6</b>	<b>COMMERCE DE DÉTAIL ET DE SERVICES À POTENTIEL DE NUISANCES (C-6).....</b>	<b>3-15</b>

ARTICLE 64	GÉNÉRALITÉS.....	3-15
ARTICLE 65	PARTICULARITÉ .....	3-16
ARTICLE 66	USAGES.....	3-16
<b>SOUS-SECTION 7</b>	<b>DÉBITS D'ESSENCE (C-7).....</b>	<b>3-16</b>
ARTICLE 67	GÉNÉRALITÉ.....	3-16
ARTICLE 68	PARTICULARITÉS .....	3-16
ARTICLE 69	USAGES.....	3-17
<b>SOUS-SECTION 8</b>	<b>COMMERCE ARTÉRIEL (C-8).....</b>	<b>3-17</b>
ARTICLE 70	GÉNÉRALITÉS.....	3-17
ARTICLE 71	PARTICULARITÉS .....	3-17
ARTICLE 72	USAGES.....	3-17
ARTICLE 73	USAGE COMPLÉMENTAIRE .....	3-18
<b>SOUS-SECTION 9</b>	<b>COMMERCE DE GROS (C-9).....</b>	<b>3-18</b>
ARTICLE 74	GÉNÉRALITÉS.....	3-18
ARTICLE 75	PARTICULARITÉS .....	3-18
ARTICLE 76	USAGES.....	3-19
<b>SOUS-SECTION 10</b>	<b>COMMERCE LOURD ET ACTIVITÉ PARA-INDUSTRIELLE (C-10).....</b>	<b>3-20</b>
ARTICLE 77	GÉNÉRALITÉS.....	3-20
ARTICLE 78	PARTICULARITÉS .....	3-20
ARTICLE 79	USAGES.....	3-20
<b>SECTION 5</b>	<b>GROUPE INDUSTRIE (I).....</b>	<b>3-23</b>
<b>SOUS-SECTION 1</b>	<b>INDUSTRIE DE PRESTIGE (I-1).....</b>	<b>3-23</b>
ARTICLE 80	GÉNÉRALITÉS .....	3-23
ARTICLE 81	USAGES .....	3-23
ARTICLE 82	USAGES COMPLÉMENTAIRES .....	3-24
<b>SOUS-SECTION 2</b>	<b>INDUSTRIE LÉGÈRE (I-2) .....</b>	<b>3-24</b>
ARTICLE 83	GÉNÉRALITÉS .....	3-24
ARTICLE 84	USAGES .....	3-24
ARTICLE 85	USAGES COMPLÉMENTAIRES .....	3-27
<b>SOUS-SECTION 3</b>	<b>INDUSTRIE LOURDE (I-3).....</b>	<b>3-27</b>
ARTICLE 86	GÉNÉRALITÉS .....	3-27
ARTICLE 87	USAGES .....	3-27
ARTICLE 88	USAGES COMPLÉMENTAIRES .....	3-31
<b>SOUS-SECTION 4</b>	<b>INDUSTRIE EXTRACTIVE (I-4).....</b>	<b>3-31</b>
ARTICLE 89	GÉNÉRALITÉS .....	3-31
ARTICLE 90	USAGES .....	3-31
ARTICLE 91	USAGES COMPLÉMENTAIRES .....	3-32
<b>SECTION 6</b>	<b>GROUPE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P) .....</b>	<b>3-33</b>
<b>SOUS-SECTION 1</b>	<b>COMMUNAUTAIRE PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL (P-1).....</b>	<b>3-33</b>
ARTICLE 92	GÉNÉRALITÉS .....	3-33
ARTICLE 93	USAGES .....	3-33
ARTICLE 94	USAGES COMPLÉMENTAIRES .....	3-34
<b>SOUS-SECTION 2</b>	<b>COMMUNAUTAIRE INSTITUTIONNEL ET ADMINISTRATIF –(P-2).....</b>	<b>3-34</b>
ARTICLE 95	GÉNÉRALITÉS .....	3-34
ARTICLE 96	USAGES .....	3-34
ARTICLE 97	USAGES COMPLÉMENTAIRES .....	3-35
<b>SOUS-SECTION 3</b>	<b>INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS (P-3) .....</b>	<b>3-35</b>
ARTICLE 98	GÉNÉRALITÉS .....	3-35
ARTICLE 99	USAGES .....	3-35
ARTICLE 100	USAGES COMPLÉMENTAIRES .....	3-37

---

<b>SECTION 7</b>	<b>GROUPE AGRICOLE (A)</b> .....	<b>3-38</b>
<b>SOUS-SECTION 1</b>	<b>CULTURE DU SOL (A-1)</b> .....	<b>3-38</b>
ARTICLE 101	GÉNÉRALITÉS .....	3-38
ARTICLE 102	USAGES .....	3-38
<b>SOUS-SECTION 2</b>	<b>ÉLEVAGE (A-2)</b> .....	<b>3-38</b>
ARTICLE 103	GÉNÉRALITÉS .....	3-39
ARTICLE 104	USAGES .....	3-39
<b>SOUS-SECTION 3</b>	<b>ÉLEVAGE EN RÉCLUSION (A-3)</b> .....	<b>3-39</b>
ARTICLE 105	GÉNÉRALITÉS .....	3-39
ARTICLE 106	USAGES .....	3-40
<b>SECTION 8</b>	<b>GROUPE AIRE NATURELLE (N)</b> .....	<b>3-40</b>
<b>SOUS-SECTION 1</b>	<b>CONSERVATION (N-1)</b> .....	<b>3-40</b>
ARTICLE 107	GÉNÉRALITÉS .....	3-40
ARTICLE 108	USAGES .....	3-40
<b>SOUS-SECTION 2</b>	<b>RÉCRÉATION (N-2)</b> .....	<b>3-40</b>
ARTICLE 109	GÉNÉRALITÉS .....	3-40
ARTICLE 110	USAGES .....	3-40

---

## CHAPITRE 3 CLASSIFICATION DES USAGES

### SECTION 1 MÉTHODOLOGIE DE LA CLASSIFICATION DES USAGES

#### ARTICLE 31 HIÉRARCHIE ET CODIFICATION

La classification des usages du présent règlement est structurée selon une hiérarchie dont les « **groupes** » constituent le premier échelon. Les groupes déterminent, pour chacune des zones délimitées au plan de zonage, sa vocation principale.

Les groupes se subdivisent en « classes d'usages », lesquelles déterminent de façon plus précise la nature ou le type d'usage associé au groupe. Tout usage autorisé dans une classe d'usages est numéroté de 2, 3 ou 4 chiffres correspondant à la codification numérique du Manuel d'évaluation foncière, volume 3A (Ministère des Affaires municipales et Régions, direction générale de l'évaluation, édition 2006).

Malgré ce qui précède, certains usages sont numérotés de 4 chiffres correspondant à la codification numérique du Manuel d'évaluation foncière, auxquels s'ajoutent également un point suivi d'un chiffre. L'ajout de ce point suivi d'un chiffre indique qu'une précision a été apportée au code de 4 chiffres utilisé dans la codification numérique du Manuel de l'évaluation foncière.

Un usage composé de 2 chiffres inclut automatiquement tous les usages de 3 ou 4 chiffres contenus à la codification numérique du Manuel d'évaluation foncière, à moins qu'il ne soit fait expressément mention des usages auxquels il réfère ou des usages faisant exception.

Un usage composé de 3 chiffres inclut automatiquement tous les usages de 4 chiffres contenus à la codification numérique du Manuel de l'évaluation foncière, à moins qu'il ne soit fait expressément mention des usages auxquels il réfère ou des usages faisant exception.

Un usage composé de 4 chiffres réfère à un usage unique.

#### ARTICLE 32 ORIGINE ET STRUCTURE DE LA CLASSIFICATION DES USAGES

Les usages sont regroupés selon les caractéristiques communes d'occupation du sol portant sur la volumétrie, la compatibilité, l'usage et l'esthétisme. Deux autres critères d'importance sont également retenus dans la réalisation de la classification des usages, soit la desserte et la fréquence d'utilisation et le degré de nuisance associé à l'activité :

##### 1° la desserte et la fréquence d'utilisation :

La classification commerciale réfère généralement au rayon d'action et d'opération qu'un commerce donné a en regard des biens et services qu'il peut offrir aux consommateurs. Ce rayonnement tient compte de la fréquence d'utilisation des biens et services (courants, semi-courants ou réfléchis) offerts par un commerce donné en fonction des critères de proximité (hebdomadaire, mensuel ou autre) leur étant associés.

##### 2° le degré de nuisance associé à une activité donnée :

La classification a également tenu compte du degré de nuisance émis par un usage donné que ce soit du point de vue de la pollution de l'air, de l'eau, par le bruit, visuelle ou toute

espèce de pollution perceptible hors des limites du terrain telle que l'entreposage, l'étalage, l'achalandage des lieux, les heures d'ouverture et de fermeture de l'usage.

---

**SECTION 2**                    **GROUPEMENT DES USAGES**

**ARTICLE 33**                    **GROUPE HABITATION (H)**

Les classes d'usages suivantes font partie du groupe habitation (H) :

- 1° classe 1 : habitation unifamiliale;
- 2° classe 2 : habitation bifamiliale et trifamiliale;
- 3° classe 3 : habitation multifamiliale de 4 à 8 logements;
- 4° classe 4 : habitation multifamiliale de 9 logements et plus;
- 5° classe 5 : maison mobile;
- 6° classe 6 : habitation collective.

**ARTICLE 34**                    **GROUPE COMMERCE (C)**

Les classes d'usages suivantes font partie du groupe commerce (C) :

- 1° classe 1 : commerce de détail et de services de proximité;
- 2° classe 2 : commerce de détail local;
- 3° classe 3 : services professionnels et spécialisés;
- 4° classe 4 : commerce d'hébergement et de restauration;
- 5° classe 5 : commerce de divertissement et d'activités récréotouristiques;
- 6° classe 6 : commerce de détail et de services à potentiel de nuisances;
- 7° classe 7 : débits d'essence;
- 8° classe 8 : commerce artériel;
- 9° classe 9 : commerce de gros;
- 10° classe 10 : commerce lourd et activité para-industrielle

**ARTICLE 35**                    **GROUPE INDUSTRIE (I)**

Les classes d'usages suivantes font partie du groupe industrie (I) :

- 11° classe 1 : industrie de prestige;
- 12° classe 2 : industrie légère;
- 13° classe 3 : industrie lourde;
- 14° classe 4 : industrie extractive.

**ARTICLE 36**                    **GROUPE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P)**

Les classes d'usages suivantes font partie du groupe communautaire et utilité publique (P) :

- 1° classe 1 : parc, terrain de jeux et espace naturel;
- 2° classe 2 : institutionnel et administratif;
- 3° classe 3 : infrastructures et équipements.

**ARTICLE 37**                    **GROUPE AGRICOLE (A)**

Les classes d'usages suivantes font partie du groupe agricole (A) :

- 1° classe 1 : culture du sol;
- 2° classe 2 : élevage;
- 3° classe 3 : élevage en réclusion.

**ARTICLE 38**                    **GROUPE AIRE NATURELLE (N)**

Les classes d'usages suivantes font partie du groupe aire naturelle (N) :

- 1° classe 1 : conservation;
- 2° classe 2 : récréation;

---

**SECTION 3**                    **GROUPE HABITATION (H)**

**ARTICLE 39**                    **HABITATION UNIFAMILIALE (H-1)**

La classe 1 du groupe habitation comprend les habitations comportant un seul logement (1000.1).

**ARTICLE 40**                    **HABITATION BIFAMILIALE ET TRIFAMILIALE (H-2)**

La classe 2 du groupe habitation comprend les habitations comportant deux ou trois logements (1000.2 et 1000.3).

**ARTICLE 41**                    **HABITATION MULTIFAMILIALE DE 4 À 8 LOGEMENTS (H-3)**

La classe 3 du groupe habitation comprend les habitations comportant de 4 à 8 logements (1000.4).

**ARTICLE 42**                    **HABITATION MULTIFAMILIALE DE 9 LOGEMENTS ET PLUS (H-4)**

La classe 4 du groupe habitation comprend les habitations comportant 9 logements et plus (1000.5).

---

Règl.1250-21, 3 novembre 2014

**ARTICLE 43**                    **MAISON MOBILE (H-5)**

La classe 5 du groupe habitation comprend les habitations répondant à la définition de maison mobile apparaissant au chapitre ayant trait à la terminologie du présent règlement et comprend les usages suivants :

- 1211 Maison mobile;
- 1212 Roulotte résidentielle;
- 1701 Parc de roulottes;
- 1702 Parc de maisons mobiles.

**ARTICLE 44**                    **HABITATION COLLECTIVE (H-6)**

La classe 6 du groupe habitation comprend les habitations collectives suivantes :

- 1510 Maison de chambres et pension;
- 1510.1 Maison de chambres touristique
- 1529 Autres maisons et locaux fraternels;
- 1541 Maison pour personnes retraitées non autonomes;
- 1543 Maison pour personnes retraitées autonomes;
- 1549 Autres maisons pour personnes retraitées;
- 1552 Monastère.

---

Règl.1250-38, 4 avril 2018

**ARTICLE 45**                    **USAGES COMPLÉMENTAIRES**

- 1° Les services de garde en milieu familial sont autorisés à titre d'usage complémentaire dans le cas exclusif d'une habitation de la classe d'usages unifamiliale (H-1), isolée et jumelée.
- 2° Les résidences d'accueil et famille d'accueil sont autorisées à titre d'usage complémentaire dans le cas exclusif d'une habitation de la classe d'usages unifamiliale (H-1), isolée et jumelée.
- 3° Les logements supplémentaires sont autorisés à titre d'usage complémentaire dans le cas exclusif d'une habitation de la classe d'usages unifamiliale (H-1) isolée.
- 4° Les résidences privées d'hébergement pour personnes âgées autonomes sont autorisées à titre d'usage complémentaire



dans le cas exclusif d'une habitation de la classe d'usages unifamiliale (H-1) isolée.

5° **ABROGÉ**

---

Règl.1250-02, 5 juillet 2010

6° Les usages commerciaux suivants sont autorisés à titre d'usage complémentaire dans le cas exclusif d'une maison pour personnes retraitées de la classe d'usage habitation collective (H-6) :

- 5413 Dépanneur (sans vente d'essence);
- 5911 Vente au détail de médicaments et d'articles divers (pharmacies);
- 5991 Vente au détail (fleuriste);
- 5993 Vente au détail de produits du tabac, de journaux, de revues et de menus articles (tabagie);
- 6113 Guichet automatique;
- 6231 Salon de beauté;
- 6232 Salon de coiffure;
- 6233 Salon capillaire;
- 6517 Clinique médicale (cabinet de médecins généralistes);
- 5811 Restaurant et établissement avec service complet (sans terrasse);
- 5812 Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse);
- 5814 Restaurant et établissement offrant des repas à libre-service (cafétéria, cantine);

Ces usages doivent respecter les conditions suivantes :

- a) ces usages sont autorisés spécifiquement à une maison pour personne retraitée;
- b) l'espace occupé par ces usages doit être intégré au bâtiment principal;
- c) ces usages doivent desservir uniquement les occupants du bâtiment;
- d) ces usages doivent se situer au rez-de-chaussée;
- e) l'accès pour la clientèle de ces usages doit s'effectuer de l'intérieur du bâtiment;
- f) aucune enseigne permanente ou temporaire ne doit être installée à l'extérieur du bâtiment ou encore être installée de sorte à être visible de l'extérieur du bâtiment;
- g) aucune case de stationnement ne doit être réservée pour ces usages.

---

Règl.1250-20, 4 septembre 2013

ARTICLE 46

USAGES ACCESSOIRES

Les usages commerciaux suivants sont autorisés à titre d'usages accessoires aux classes d'usages « habitation unifamiliale (H-1) » isolé et jumelé et « habitation bifamiliale et trifamiliale (H-2) » :

1° atelier d'artisan de couture et d'habillement (2698);

- 2° atelier d'artiste (5948);
- 3° atelier de sculpteur (5948.1);
- 4° agence et courtier d'assurances (6141);
- 5° service relié à la fiscalité (6191);
- 6° service photographique (incluant les services commerciaux) (6221);
- 7° service de finition de photographies (6222);
- 8° salon de beauté (6231);
- 9° salon de coiffure (6232);
- 10° salon capillaire (6233);
- 11° service de publicité en général (6311);
- 12° service de traduction (6382);
- 13° service de consultation en administration et en gestion des affaires (6392);
- 14° service dentaire (incluant chirurgie et hygiène) (6512);
- 15° service d'avocats (6521);
- 16° service de notaires (6522);
- 17° service informatique (6550);
- 18° service de conception de sites Web Internet (6553);
- 19° service de géomatique (6555);
- 20° service d'acupuncture (6561);
- 21° salon d'esthétique (6563);
- 22° service de chiropractie (6571);
- 23° service en santé mentale (cabinet) (6573);
- 24° service d'architecture (6591);
- 25° service de comptabilité, de vérification et de tenue de livres (6594);
- 26° service d'arpenteurs-géomètres (6596);
- 27° service d'urbanisme et de l'environnement (6597);
- 28° autres services d'affaires (6399);
- 29° autres services de soins thérapeutiques (6579).

---

Règl. 1250-14, 5 mars 2012

- 30° service de physiothérapie, d'ergothérapie, d'orthophonie et d'audiologie (6572).

---

Règl.1250-21, 3 novembre 2014

---

**SECTION 4**            **LE GROUPE « COMMERCE (C) »**

**SOUS-SECTION 1**   **COMMERCE DE DÉTAIL ET DE SERVICES DE PROXIMITÉ  
(C-1)**

**ARTICLE 47**            **GÉNÉRALITÉS**

- 1° Cette classe de commerces répond avant tout aux besoins immédiats des consommateurs. Les biens et services offerts aux consommateurs sont principalement non durables et les achats se font généralement en petite quantité et de façon quotidienne.
- 2° Cette classe de commerces est compatible avec l'habitation et ne cause aucun inconvénient à cette dernière.
- 3° Ces commerces sont complémentaires à la fonction résidentielle et s'intègrent harmonieusement à l'environnement et au milieu immédiat.

**ARTICLE 48**            **ABROGÉ**

---

Règl.1250-02, 5 juillet 2010

**ARTICLE 49**            **PARTICULARITÉS**

- 1° Toutes les opérations s'effectuent à l'intérieur du local;
- 2° Aucun entreposage et étalage n'est permis à l'extérieur du local;
- 3° Les activités ne causent aucune pollution de l'air, de l'eau, par le bruit, visuelle ou toute espèce de pollution perceptible hors des limites du terrain.

**ARTICLE 50**            **USAGES**

Sont de cette classe, les usages suivants :

- 5413 Dépanneur (sans vente d'essence);
- 5911 Vente au détail de médicaments et d'articles divers (pharmacies);
- 5991 Vente au détail (fleuriste);
- 5993 Vente au détail de produits du tabac, de journaux, de revues et de menus articles (tabagie);
- 6113 Guichet automatique;
- 6211 Service de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture (sauf les tapis);
- 6214 Service de buanderie et de nettoyage à sec (libre-service);
- 6231 Salon de beauté;
- 6232 Salon de coiffure;
- 6233 Salon capillaire;
- 6234 Salon de bronzage ou de massage;
- 6239 Autres services de soins personnels;
- 6351 Service de location de films, de jeux vidéo et de matériel audiovisuel;
- 6541 Service de garderie (prématornelle, moins de 50 % de poupons).

---

SOUS-SECTION 2 COMMERCE DE DÉTAIL LOCAL (C-2)

ARTICLE 51 GÉNÉRALITÉS

- 1° Ces commerces répondent aux besoins locaux.
- 2° La vente au détail constitue la principale activité.
- 3° Ces commerces peuvent représenter des inconvénients limités pour le voisinage au point de vue de l'achalandage, du gabarit des bâtiments ou de toute autre nuisance.
- 4° Ces commerces sont complémentaires à la fonction résidentielle et ils se situent principalement sur les rues commerciales.

ARTICLE 52 PARTICULARITÉS

- 1° Toutes les opérations s'effectuent à l'intérieur du local.
- 2° Aucun entreposage et étalage n'est permis à l'extérieur du local.
- 3° Les activités ne causent aucune pollution de l'air, de l'eau, par le bruit, visuelle ou tout type de pollution perceptible hors des limites du terrain.

ARTICLE 53 USAGES

Sont de cette classe, les usages suivants :

- 5230 Vente au détail de peinture, de verre et de papier tenture;
- 5241 Vente au détail de matériel électrique;
- 5242 Vente au détail d'appareils et d'accessoires d'éclairage;
- 5251 Vente au détail de quincaillerie;
- 5253 Vente au détail de serrures, de clés et d'accessoires;
- 5311 Vente au détail, magasin à rayons;
- 5312 Vente au détail, fournitures pour la maison et l'auto;
- 5320 Vente au détail, clubs de gros et hypermarchés;
- 5331 Vente au détail, variété de marchandises à prix d'escompte;
- 5391 Vente au détail de marchandises en général;
- 5393 Vente au détail d'ameublements et d'accessoires de bureau;
- 5394 Vente au détail ou location d'articles, d'accessoires de scène et de costumes;
- 5396 Vente au détail de systèmes d'alarmes;
- 5397 Vente au détail d'appareils téléphoniques;
- 5399 Autres ventes au détail de marchandises en général;
- 5411 Vente au détail de produits d'épicerie (avec boucherie);
- 5412 Vente au détail de produits d'épicerie (sans boucherie);
- 5421 Vente au détail de la viande;
- 5422 Vente au détail de poissons et de fruits de mer;
- 5431 Vente au détail de fruits et de légumes;
- 5432 Marché public;
- 5432.1 Marché public agricole;
- 5440 Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries;
- 5450 Vente au détail de produits laitiers (bar laitier);
- 5461 Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie (non manufacturés) : cette rubrique comprend seulement les établissements qui produisent sur place une partie ou la totalité de la marchandise qu'ils y vendent;
- 5462 Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie (non manufacturés) : cette rubrique comprend seulement les établissements qui ne produisent pas sur place les produits qu'ils vendent;
- 5470 Vente au détail de produits naturels et aliments de régime;
- 5491 Vente au détail de la volaille et des œufs;

- 5492 Vente au détail du café, du thé, d'épices et d'aromates;
- 5493 Vente au détail de breuvages et boissons gazeuses;
- 5499 Autres activités de vente au détail de produits de l'alimentation;
- 5610 Vente au détail de vêtements et d'accessoires pour hommes;
- 5620 Vente au détail de vêtements prêts-à-porter pour femmes;
- 5631 Vente au détail d'accessoires pour femmes;
- 5632 Vente au détail en kiosque de vêtements et d'accessoires de vêtements;
- 5640 Vente au détail de lingerie pour enfants;
- 5651 Vente au détail de vêtements pour toute la famille;
- 5652 Vente au détail de vêtements unisexes;
- 5653 Vente au détail de vêtements en cuir;
- 5660 Vente au détail de chaussures;
- 5670 Vente au détail de complets sur mesure;
- 5680 Vente au détail de vêtements de fourrure;
- 5691 Vente au détail de tricots, de lainages et d'accessoires divers;
- 5692 Vente au détail d'équipements et d'accessoires de couture;
- 5693 Vente au détail de vêtements et d'articles usagés (sauf le marché aux puces);
- 5699 Autres activités de vente au détail de vêtements, comme les accessoires;
- 5711 Vente au détail de meubles;
- 5712 Vente au détail de revêtements de planchers et de murs;
- 5713 Vente au détail de tentures et de rideaux;
- 5714 Vente au détail de vaisselle, de verrerie et d'accessoires en métal;
- 5715 Vente au détail de lingerie de maison;
- 5716 Vente au détail de lits d'eau;
- 5717 Vente au détail d'armoires, de coiffeuses et de meubles d'appoint;
- 5719 Vente au détail d'autres équipements ménagers et d'ameublements;
- 5721 Vente au détail d'appareils ménagers;
- 5722 Vente au détail d'aspirateurs et leurs accessoires;
- 5731 Vente au détail de radios, de téléviseurs, de systèmes de son et d'appareils électroniques;
- 5732 Vente au détail d'instruments de musique;
- 5733 Vente au détail de disques et de cassettes (sauf pour informatique);
- 5740 Vente au détail d'équipements et de logiciels informatiques (incluant jeux et accessoires);
- 5912 Vente au détail d'articles de soins personnels et de produits de beauté;
- 5913 Vente au détail d'instruments et de matériel médical;
- 5921 Vente au détail de boissons alcoolisées;
- 5924 Vente au détail de fournitures pour la fabrication de produits alcoolisées;
- 5931 Vente au détail d'antiquités (sauf le marché aux puces);
- 5932 Vente au détail de marchandises d'occasion;
- 5933 Vente au détail de produits artisanaux, locaux ou régionaux;
- 5941 Vente au détail de livres et de journaux;
- 5942 Vente au détail de livres et de papeterie;
- 5943 Vente au détail de papeterie;
- 5944 Vente au détail de cartes de souhaits;
- 5945 Vente au détail d'articles liturgiques;
- 5946 Vente au détail de fournitures pour artistes, de cadres et de tableaux (incluant laminage et montage);
- 5947 Vente au détail d'œuvres d'art;
- 5948 Atelier d'artiste;
- 5948.1 Atelier de sculpteur;
- 5951 Vente au détail d'articles de sport;
- 5952 Vente au détail de bicyclettes;
- 5953 Vente au détail de jouets et d'articles de jeux;
- 5954 Vente au détail de trophées et d'accessoires;
- 5955 Vente au détail d'équipements et d'accessoires de chasse et pêche;
- 5965 Vente au détail d'animaux de maison (animalerie);
- 5971 Vente au détail de bijoux;
- 5975 Vente au détail de pièces de monnaie et de timbres (collection);
- 5991 Vente au détail (fleuriste);

- 5993 Vente au détail de produits du tabac, de journaux, de revues et de menus articles (tabagie);
- 5994 Vente au détail de caméras et d'articles de photographie;
- 5995 Vente au détail de cadeaux, de souvenirs et de menus objets;
- 5996 Vente au détail d'appareils d'optique;
- 5997 Vente au détail d'appareils orthopédiques et articles spécialisés de santé;
- 5998 Vente au détail de bagages et d'articles en cuir;
- 5999 Autres activités de vente au détail;
- 6251 Pressage de vêtements;
- 6252 Service de réparation et d'entreposage de fourrure;
- 6253 Service d'entretien de chaussures et d'articles de cuir (cordonnerie);
- 6254 Modification et réparation de vêtements;
- 6259 Autres services de réparation reliés aux vêtements;
- 6493 Service de réparation de montres, d'horloges et bijouterie;
- 6496 Service de réparation et d'entretien de matériel informatique;
- 6497 Service d'affutage d'articles de maison.
- 6730 Service postal

### SOUS-SECTION 3 SERVICES PROFESSIONNELS ET SPÉCIALISÉS (C-3)

#### ARTICLE 54 GÉNÉRALITÉS

- 1° Ces commerces comprennent les services professionnels et spécialisés destinés à une personne morale ou physique.
- 2° Habituellement, les services sont complémentaires les uns aux autres et de plus ils sont souvent regroupés à l'intérieur d'un même édifice.

#### ARTICLE 55 PARTICULARITÉS

- 1° Toutes les opérations s'effectuent à l'intérieur du local.
- 2° Aucun entreposage et étalage n'est permis. De plus, l'intensité du bruit aux limites du terrain ne dépasse pas l'intensité autorisée au règlement sur les nuisances.

#### ARTICLE 56 USAGES

Sont de cette classe, les usages suivants :

- 4731 Studio de radiodiffusion (accueil d'un public);
- 4733 Studio de radiodiffusion (sans public);
- 4741 Studio de télévision (accueil d'un public);
- 4743 Studio de télévision (sans public);
- 4751 Studio de télévision et de radiodiffusion (système combiné et accueil d'un public);
- 4752 Studio d'enregistrement de matériel visuel;
- 4753 Studio de télévision et de radiodiffusion (système combiné et sans public);
- 4760 Studio d'enregistrement du son;
- 4771 Studio de production cinématographique (ne comprend pas le laboratoire de production des films);
- 4772 Studio de production cinématographique (avec laboratoire de production des films);
- 4790 Autres centres et réseaux de communication;
- 5333 Vente aux enchères ou encan d'œuvres d'art et de marchandises diverses;
- 6000 Immeuble à bureaux;
- 6111 Service bancaire (dépôts et prêts, incluant les banques à charte);
- 6112 Services spécialisés reliés à l'activité bancaire;

- 6113 Guichet automatique;
- 6121 Association, union ou Coop d'épargne et de prêt (incluant les caisses populaires locales);
- 6122 Service de crédit agricole, commercial et individuel;
- 6129 Autres services de crédit;
- 6131 Maison de courtiers et de négociants en valeurs mobilières et émissions d'obligations;
- 6132 Maison de courtiers et de négociants de marchandises;
- 6133 Bourse de titres et de marchandises;
- 6139 Autres services connexes aux valeurs mobilières et aux marchandises;
- 6141 Agence et courtier d'assurances;
- 6149 Autres activités reliées à l'assurance;
- 6151 Exploitation de biens immobiliers (sauf le développement);
- 6152 Maison d'agents, de courtiers et de services d'administration des biens-fonds;
- 6153 Service de lotissement et de développement des biens-fonds;
- 6154 Construction d'immeubles pour revente;
- 6155 Service conjoint concernant les biens-fonds, les assurances, les prêts et les lois;
- 6159 Autres services reliés aux biens-fonds;
- 6160 Service de holding, d'investissement et de fiducie;
- 6191 Service relié à la fiscalité;
- 6199 Autres services immobiliers, financiers et d'assurance;
- 6221 Service photographique (incluant les services commerciaux);
- 6222 Service de finition de photographies;
- 6241 Salon funéraire;
- 6249 Autres services funèbres;
- 6262 École de dressage pour animaux domestiques;
- 6263 Service de toilettage pour animaux domestiques;
- 6269 Autres services pour animaux domestiques;
- 6291 Agence de rencontre;
- 6299 Autres services personnels;
- 6311 Service de publicité en général;
- 6312 Service d'affichage à l'extérieur;
- 6313 Agence de distribution de films et de vidéos;
- 6314 Agence de distribution d'enregistrements sonores;
- 6315 Service de nouvelles (agence de presse);
- 6319 Autres services publicitaires;
- 6320 Bureau de crédit pour les commerces et les consommateurs et service de recouvrement;
- 6331 Service direct de publicité par la poste (publipostage);
- 6332 Service de photocopie et de reprographie;
- 6333 Service d'impression numérique;
- 6334 Service de production de bleus (reproduction à l'ozalid);
- 6335 Service de location de boîtes postales (sauf le publipostage) et centre de courrier privé;
- 6336 Service de soutien au bureau (télécopie, location d'ordinateurs personnels);
- 6337 Service de sténographie judiciaire;
- 6339 Autres services de soutien aux entreprises;
- 6361 Centre de recherche en environnement et ressources naturelles;
- 6362 Centre de recherche en transport, communication, télécommunication et urbanisme;
- 6363 Centre de recherche en énergie et matériaux;
- 6364 Centre de recherche en science sociale, politique, économique et culturelle;
- 6365 Centre de recherche en science physique et chimique;
- 6366 Centre de recherche en science de la vie;
- 6367 Centre de recherche en mathématiques et informatique;
- 6368 Centre de recherche d'activités émergentes;
- 6369 Autres centres de recherche;

- 6381 Service de secrétariat et de traitement de textes;
- 6382 Service de traduction;
- 6383 Service d'agence de placement;
- 6391 Service de recherche, de développement et d'essais;
- 6392 Service de consultation en administration et en gestion des affaires;
- 6393 Service de protection et de détectives (incluant les voitures blindées);
- 6395 Agence de voyages ou d'expéditions;
- 6399 Autres services d'affaires;
- 6511 Service médical (cabinet de médecins et chirurgiens spécialisés);
- 6512 Service dentaire (incluant chirurgie et hygiène);
- 6514 Service de laboratoire médical;
- 6515 Service de laboratoire dentaire;
- 6517 Clinique médicale (cabinet de médecins généralistes);
- 6518 Service d'optométrie;
- 6519 Autres services médicaux et de santé;
- 6521 Service d'avocats;
- 6522 Service de notaires;
- 6523 Service d'huissiers;
- 6534 Centre d'entraide et de ressources communautaires (incluant ressources d'hébergement, de meubles et d'alimentation);
- 6550 Service informatique;
- 6552 Service de traitement, d'hébergement ou d'édition de données;
- 6553 Service de conception de sites Web Internet;
- 6554 Fournisseur d'accès ou de connexions Internet;
- 6555 Service de géomatique;
- 6561 Service d'acupuncture;
- 6562 Salon d'amaigrissement;
- 6563 Salon d'esthétique;
- 6564 Service de podiatrie;
- 6565 Service d'orthopédie;
- 6569 Autres services de soins paramédicaux;
- 6571 Service de chiropractie;
- 6572 Service de physiothérapie, d'ergothérapie, d'orthophonie et d'audiologie;
- 6573 Service en santé mentale (cabinet);
- 6579 Autres services de soins thérapeutiques;
- 6591 Service d'architecture;
- 6592 Service de génie;
- 6593 Service éducationnel et de recherche scientifique;
- 6594 Service de comptabilité, de vérification et de tenue de livres;
- 6595 Service d'évaluation foncière ou d'estimation immobilière;
- 6596 Service d'arpenteurs-géomètres;
- 6597 Service d'urbanisme et de l'environnement;
- 6598 Service de vétérinaires (animaux domestiques);
- 6599 Autres services professionnels;
- 6615 Service de charpenterie et de grosse menuiserie (entrepreneur spécialisé);
- 6616 Service d'estimation de dommages aux immeubles (experts en sinistre);
- 6832 École commerciale et de secrétariat (non intégrée aux polyvalentes);
- 6833 École de coiffure, d'esthétique et d'apprentissage de soins de beauté (non intégrée aux polyvalentes);
- 6834 École de beaux-arts et de musique;
- 6835 École de danse;
- 6836 École de conduite automobile (non intégrée aux polyvalentes);
- 6837 École d'enseignement par correspondance;
- 6838 Formation en informatique;
- 6839 Autres institutions de formation spécialisée;



- 6920 Fondations et organismes de charité;
- 6991 Association d'affaires;
- 6992 Association de personnes exerçant une même profession ou une même activité;
- 6993 Syndicat et organisation similaire;
- 6994 Association civique, sociale et fraternelle;
- 6995 Service de laboratoire autre que médical;
- 6996 Bureau d'information pour tourisme;
- 7233 Salle de réunions, centre de conférence et congrès;
- 8292 Service d'agronomie.

#### SOUS-SECTION 4 COMMERCE D'HÉBERGEMENT ET DE RESTAURATION (C-4)

##### ARTICLE 57 GÉNÉRALITÉS

- 1° Les activités d'hébergement et de restauration constituent la ou les principales activités. Ces commerces répondent aux besoins locaux et régionaux.
- 2° L'hébergement correspond aux établissements dont l'activité principale consiste à offrir au grand public, pour une période de temps, des chambres avec ou sans restauration ou autres services connexes.
- 3° Ces commerces peuvent représenter des inconvénients limités pour le voisinage au point de vue de l'achalandage, du gabarit des bâtiments ou de toute autre nuisance. Ces commerces doivent être localisés de façon à causer le moins d'impacts négatifs possibles pour les secteurs résidentiels avoisinants.

##### ARTICLE 58 PARTICULARITÉS

- 1° La majeure partie des activités s'effectue à l'intérieur du local, à l'exception des terrasses extérieures, selon les dispositions du présent règlement.
- 2° Les opérations peuvent impliquer des activités tard le soir ou la nuit.
- 3° L'intensité du bruit aux limites du terrain ne dépasse pas l'intensité autorisée au règlement sur les nuisances.

##### ARTICLE 59 USAGES

Sont de cette classe, les usages suivants :

- 5811 Restaurant et établissement avec service complet (sans terrasse);
- 5812 Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse);
- 5812.1 Restaurant et établissement avec service complet et spectacle sans nudité
- 5813 Restaurant et établissement avec service restreint;
- 5814 Restaurant et établissement offrant des repas à libre-service (cafétéria, cantine);
- 5815 Établissement avec salle de réception ou de banquet;
- 5819 Autres établissements avec service complet ou restreint;
- 5821 Établissement avec service de boissons alcoolisées (bar);
- 5822 Établissement dont l'activité principale est la danse (discothèque);
- 5823 Bar à spectacles;
- 5829 Autres établissements de débits de boissons alcoolisées;
- 5831 Hôtel (incluant les hôtels-motels);
- 5832 Motel;
- 5833 Auberge ou gîte touristique;
- 5834 Résidence de tourisme (appartement, maison ou chalet, meublé et équipé pour repas);

- 5836 Immeuble à temps partagé (« time share »);
- 5839 Autres activités d'hébergement;
- 5891 Traiteurs;
- 5892 Comptoir fixe (frites, burger, hot-dogs ou crème glacée);
- 5899 Autres activités de la restauration;
- 5899-1 Microbrasserie
- 7397 Salle de danse, discothèque (sans boissons alcoolisées).

---

Règl.1250-35, 5 juin 2017  
Règl.1250-38, 4 avril 2018

## SOUS-SECTION 5 COMMERCE DE DIVERTISSEMENT ET D'ACTIVITÉS RÉCRÉOTOURISTIQUES (C-5)

### ARTICLE 60 GÉNÉRALITÉS

- 1° Dans ces établissements, l'activité principale consiste à exploiter des installations sportives, de divertissement, de loisirs et récréotouristiques. On retrouve dans cette catégorie un regroupement de commerces dont les activités sont intérieures et extérieures.
- 2° La vente de boissons alcoolisées, la musique, la présentation de certains spectacles sont autant d'activités pouvant être source de bruit au-delà même des limites de la propriété où elles ont cours.
- 3° L'achalandage de personnes et de véhicules automobiles ainsi que les heures de fermeture tardives de ces établissements sont donc incompatibles avec les secteurs résidentiels.

### ARTICLE 61 PARTICULARITÉS

- 1° La majeure partie des activités s'effectuent en plein air.
- 2° L'intensité du bruit aux limites du terrain ne dépasse pas l'intensité autorisée au règlement sur les nuisances.

### ARTICLE 62 USAGES

Sont de cette classe, les usages suivants :

- 7221 Stade;
- 7222 Centre sportif multidisciplinaire (couvert);
- 7229 Autres installations pour les sports;
- 7311 Parc d'exposition (extérieur);
- 7312 Parc d'amusement (extérieur);
- 7313 Parc d'exposition (intérieur);
- 7314 Parc d'amusement (intérieur);
- 7392 Golf miniature;
- 7393 Terrain de golf pour exercice seulement;
- 7399 Autres lieux d'amusement;
- 7411 Terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs);
- 7412 Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs);
- 7413 Salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis;
- 7415 Patinage à roulettes;
- 7416 Équitation;
- 7417 Salle ou salon de quilles;
- 7418 Toboggan;
- 7419 Autres activités sportives;
- 7424 Centre récréatif en général;
- 7425 Gymnase et formation athlétique;
- 7431 Plage;
- 7432 Piscine intérieure et activités connexes;

- 7441 Marina, port de plaisance et quai d'embarquement pour croisière (excluant les traversiers);
- 7442 Rampe d'accès et stationnement;
- 7443 Station-service pour le nautisme;
- 7444 Club et écoles d'activités et de sécurité nautiques;
- 7446 Service de levage d'embarcations (monte-charges, « boat lift »);
- 7447 Service de sécurité et d'intervention nautique;
- 7448 Site de spectacles nautiques;
- 7449 Autres ports de plaisance;
- 7451 Aréna et activités connexes (patinage sur glace);
- 7452 Salle de curling;
- 7459 Autres activités sur glace;
- 7491 Camping et pique-nique;
- 7492 Camping sauvage et pique-nique;
- 7493 Camping et caravaning;
- 7394 Piste de karting
- 7499 Autres activités récréatives;
- 7511 Centre touristique en général;
- 7512 Centre de santé (incluant saunas, spas et bains thérapeutiques ou turcs);
- 7513 Centre de ski (alpin et/ou de fond);
- 7514 Club de chasse et pêche;
- 7519 Autres centres d'activités touristiques;
- 7521 Camp de groupes et base de plein air avec dortoir;
- 7522 Camp de groupes et base de plein air sans dortoir;
- 7529 Autres camps de groupes.
- 7211 Amphithéâtre et auditorium;
- 7212 Cinéma;
- 7214 Théâtre;
- 7219 Autres lieux d'assemblée pour les loisirs;
- 7396 Salle de billard.

#### ARTICLE 63

#### USAGES COMPLÉMENTAIRES

Les usages suivants sont autorisés à titre d'usages complémentaires à l'usage principal terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs) (7412) :

- 1° vente au détail d'articles de sport (5951) reliée à l'usage principal exercé;
- 2° restaurant et établissement avec service complet (sans terrasse) (5811);
- 3° restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse) (5812);
- 4° restaurant et établissement avec service restreint (5813);
- 5° restaurant et établissement offrant des repas à libre-service (cafétéria, cantine) (5814);
- 6° salle de réception ou de banquet (5815);
- 7° salle de conditionnement physique (7419);
- 8° école de golf (6839).

#### SOUS-SECTION 6 COMMERCE DE DÉTAIL ET DE SERVICES À POTENTIEL DE NUISANCES (C-6)

#### ARTICLE 64

#### GÉNÉRALITÉS

1° On retrouve, dans cette classe, les usages commerciaux et de services dont l'usage principal engendre des nuisances ou des inconvénients pour le voisinage. Ces usages présentent des inconvénients au point de vue de l'achalandage de personnes et de véhicules, de l'esthétique des bâtiments et des heures de fermeture tardive des établissements.

2° Ces établissements sont incompatibles avec les secteurs résidentiels.

ARTICLE 65 PARTICULARITÉ

1° L'intensité du bruit aux limites du terrain ne dépasse pas l'intensité autorisée au règlement sur les nuisances.

ARTICLE 66 USAGES

Sont de cette classe, les usages suivants :

- 5113 Vente en gros de pièces usagées et d'accessoires d'occasion pour véhicules automobiles;
- 5332 Vente au détail de marchandises d'occasion et marché aux puces
- 5512 Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement;
- 6123 Service de prêts sur gages;
- 6372 Entreposage en vrac à l'extérieur;
- 6412 Service de lavage d'automobiles;
- 7414 Centre de tir pour armes à feu;
- 7920 Loterie et jeu de hasard;
- 9801 Établissement à caractère érotique;
- 9805.1 Cimetière d'automobiles et site de récupération de pièces automobiles
- 9809 Maison de réinsertion sociale pour ex-détenu;
- 9810 Centre de désintoxication;
- 9815 Panneau-réclame;
- 9817 Établissement commercial à heures prolongées (« After-hour »);
- 9818 Salon de paris hors-piste.

SOUS-SECTION 7 DÉBITS D'ESSENCE (C-7)

ARTICLE 67 GÉNÉRALITÉ

1° Ce sont des établissements dont l'activité principale est la vente au détail d'essence, d'huiles et de graisses lubrifiantes. Ces établissements offrent parfois des services complémentaires, tels des lave-autos et des dépanneurs.

ARTICLE 68 PARTICULARITÉS

1° Les services reliés à l'automobile peuvent causer des inconvénients sur l'environnement immédiat, principalement au chapitre de l'achalandage et de la fermeture des commerces à des heures tardives.

2° En aucun temps, les commerces de cette classe ne transforment ou usinent de la marchandise ou des véhicules.

3° L'intensité du bruit aux limites du terrain ne dépasse pas l'intensité autorisée au règlement sur les nuisances.

ARTICLE 69            USAGES

Sont de cette classe, les usages suivants :

- 5531 Station-service avec réparation de véhicules automobiles;
- 5532 Station libre-service ou avec service sans réparation de véhicules automobiles;
- 5533 Station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles;
- 5539 Autres stations-services;
- 5983 Vente au détail de gaz sous pression (pré embouteillé)

SOUS-SECTION 8    COMMERCE ARTÉRIEL (C-8)

ARTICLE 70            GÉNÉRALITÉS

- 1° Ces commerces répondent aux besoins municipaux et régionaux.
- 2° Ces commerces peuvent nécessiter de l'entreposage extérieur. Cependant, la vente au détail constitue la principale activité.
- 3° Ces commerces peuvent représenter des inconvénients pour le voisinage au point de vue de l'achalandage, de l'esthétique et du gabarit des bâtiments ou de toute autre nuisance. Ces commerces doivent être localisés de façon à causer le moins d'impacts négatifs possibles pour les secteurs résidentiels avoisinants.

ARTICLE 71            PARTICULARITÉS

- 1° Toutes les activités s'effectuent à l'intérieur du local à l'exception de l'étalage extérieur autorisé.
- 2° L'intensité du bruit aux limites du terrain ne dépasse pas l'intensité autorisée au règlement sur les nuisances.

ARTICLE 72            USAGES

Sont de cette classe, les usages suivants :

- 5220 Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer;
- 5340 Vente au détail par machine distributrice;
- 5361 Vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin;
- 5362 Vente au détail de matériaux pour l'aménagement paysager;
- 5363 Vente au détail de matériel motorisé pour l'entretien des pelouses et jardins;
- 5370 Vente au détail de piscines, de spas et leurs accessoires;
- 5393 Vente au détail d'ameublements et d'accessoires de bureau;
- 5511 Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés;
- 5521 Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires;
- 5522 Vente au détail de pneus seulement;
- 5523 Vente au détail de pièces de véhicules automobiles
- 5594 Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires;
- 5596 Vente au détail de tondeuses, de souffleuses et leurs accessoires;
- 5711 Vente au détail de meubles;
- 5712 Vente au détail de revêtements de planchers et de murs;
- 5713 Vente au détail de tentures et de rideaux;

- 5714 Vente au détail de vaisselle, de verrerie et d'accessoires en métal;
- 5716 Vente au détail de lits d'eau;
- 5717 Vente au détail d'armoires, de coiffeuses et de meubles d'appoint;
- 5719 Vente au détail d'autres équipements ménagers et d'ameublements;
- 5721 Vente au détail d'appareils ménagers;
- 5722 Vente au détail d'aspirateurs et leurs accessoires;
- 6215 Service de nettoyage et de réparation de tapis;
- 6341 Service de nettoyage de fenêtres;
- 6342 Service d'extermination et de désinfection;
- 6343 Service pour l'entretien ménager;
- 6345 Service de ramonage;
- 6352 Service de location d'outils ou d'équipements;
- 6353 Service de location d'automobiles;
- 6355 Service de location de camions, de remorques utilitaires et de véhicules de plaisance;
- 6422 Service de réparation et d'entretien de radios, de téléviseurs, d'appareils électroniques et d'instruments de précision;
- 6423 Service de réparation et de rembourrage de meubles;
- 6424 Service de réparation et d'entretien de systèmes de plomberie, de chauffage, de ventilation et de climatisation (entrepreneur spécialisé);
- 6431 Service de réparation de véhicules légers motorisés (motocyclette, motoneige, véhicule tout terrain);
- 6439 Service de réparation d'autres véhicules légers;
- 6495 Service de réparation de bobines et de moteurs électriques;
- 6499 Autres services de réparation;
- 6499.1 Service de réparation de pare-brise et de glace
- 8291 Service d'horticulture (jardinage, plantation d'arbres, taille d'arbres, ornementation, greffage).

Règl.1250-35, 5 juin 2017  
Règl.1250-38, 4 avril 2018

#### ARTICLE 73 USAGE COMPLÉMENTAIRE

L'usage suivant est autorisé à titre d'usage complémentaire à l'usage principal « vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés (5511) » :

- 1° service de réparation d'automobiles (garage) (6411);

#### SOUS-SECTION 9 COMMERCE DE GROS (C-9)

#### ARTICLE 74 GÉNÉRALITÉS

- 1° Ces commerces répondent aux besoins municipaux et régionaux.
- 2° L'entreposage et la vente en gros constitue la principale activité.
- 3° Ces commerces peuvent représenter des inconvénients pour le voisinage au point de vue de l'achalandage, de l'esthétique et du gabarit des bâtiments ou de toute autre nuisance. Ces commerces doivent être localisés de façon à causer le moins d'impacts négatifs possibles pour les secteurs résidentiels avoisinants.

#### ARTICLE 75 PARTICULARITÉS

- 1° Les activités s'effectuent à l'intérieur du local.
- 2° L'intensité du bruit aux limites du terrain ne dépasse pas l'intensité autorisée au règlement sur les nuisances.

ARTICLE 76

USAGES

Sont de cette classe, les usages suivants :

- 5112 Vente en gros de pièces et d'accessoires neufs pour véhicules automobiles;
- 5113 Vente en gros de pièces usagées et d'accessoires d'occasion pour véhicules automobiles;
- 5121 Vente en gros de médicaments et de produits médicamenteux;
- 5122 Vente en gros de peinture et de vernis;
- 5123 Vente en gros de produits de beauté;
- 5129 Vente en gros d'autres médicaments, de produits chimiques et de produits connexes;
- 5131 Vente en gros de tissus et de textiles;
- 5132 Vente en gros de vêtements, de lingerie, de bas et d'accessoires;
- 5133 Vente en gros de chaussures;
- 5134 Vente en gros de vêtements de fourrure;
- 5141 Vente en gros pour l'épicerie en général;
- 5142 Vente en gros de produits laitiers;
- 5144 Vente en gros de confiseries;
- 5145 Vente en gros de produits de boulangerie et de pâtisserie;
- 5146 Vente en gros de poissons et de fruits de mer;
- 5147 Vente en gros de viandes et de produits de la viande;
- 5148 Vente en gros de fruits et de légumes frais;
- 5149 Vente en gros d'autres produits reliés à l'épicerie;
- 5152 Vente en gros de peaux et de fourrures;
- 5153 Vente en gros du tabac (brut);
- 5154 Vente en gros de la laine et du mohair;
- 5157 Vente en gros de produits chimiques pour l'agriculture;
- 5159 Vente en gros d'autres produits de la ferme;
- 5161 Vente en gros d'appareils et d'équipements électriques, de fils et de matériel électrique et électronique de construction;
- 5162 Vente en gros d'appareils électriques, de téléviseurs et de radios;
- 5163 Vente en gros de pièces et d'équipements électroniques;
- 5164 Vente en gros de caisses enregistreuses;
- 5165 Vente en gros d'équipements et de logiciels informatiques (incluant jeux et accessoires);
  
- 5169 Vente en gros d'autres appareils ou matériels électriques et électroniques;
- 5171 Vente en gros de quincaillerie;
- 5172 Vente en gros d'appareils et d'équipements de plomberie et de chauffage;
- 5173 Vente en gros d'équipements et de pièces pour la réfrigération, la ventilation, la climatisation et le chauffage (système combiné);
- 5177 Vente en gros de pièces et d'équipements destinés aux communications;
- 5178 Vente en gros de pièces et d'équipements destinés à l'énergie;
- 5183 Vente en gros d'équipements professionnels et de pièces;
- 5184 Vente en gros d'équipements et de pièces pour les entreprises de services;
- 5186 Vente en gros d'ameublements, de matériel de bureau et de magasin;
  
- 5187 Vente en gros de matériel scolaire;
  
- 5188 Vente en gros de jouets et d'articles de passe-temps;
  
- 5193 Vente en gros de produits du tabac;
- 5194 Vente en gros de boissons non alcoolisées;
- 5195 Vente en gros de la bière, du vin et des boissons alcooliques;
- 5196 Vente en gros de papiers et de produits du papier;
- 5197 Vente en gros de meubles et d'articles d'ameublement de maison;
- 5199 Autres activités de vente en gros : vente en gros de produits de restauration et d'hôtellerie;

---

SOUS-SECTION 10 COMMERCE LOURD ET ACTIVITÉ PARA-INDUSTRIELLE  
(C-10)

ARTICLE 77 GÉNÉRALITÉS

- 1° Cette catégorie regroupe les usages commerciaux qui ont principalement cours à l'intérieur des secteurs industriels. De par leurs activités, ils impliquent des nuisances importantes à l'environnement immédiat, soit une circulation importante de véhicules lourds, une activité souvent nocturne, un niveau de bruit et de poussière perceptible à l'extérieur du terrain et un entreposage visible et important, de par la nature du matériel entreposé.
- 2° Ces commerces doivent se situer à l'extérieur des zones résidentielles de façon à causer le moins d'impacts négatifs pour les secteurs résidentiels avoisinants.

ARTICLE 78 PARTICULARITÉS

- 1° La marchandise utilisée par ces commerces ne subit aucune transformation, aucune réparation, ni aucun usinage à l'extérieur des bâtiments.
- 2° Les activités se produisent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

ARTICLE 79 USAGES

Sont de cette classe, les usages suivants :

- 4214 Garage d'autobus et équipement d'entretien;
- 4291 Transport par taxi;
- 4292 Service d'ambulance;
- 4293 Service de limousine;
- 4299 Autres transports par véhicule automobile;
- 4921 Service d'envoi de marchandises;
- 4922 Service d'emballage et de protection de marchandises;
- 4924 Service de billets de transport;
- 4925 Affrètement;
- 4926 Service de messagers;
- 4927 Service de déménagement;
- 4928 Service de remorquage;
- 4929 Autres services pour le transport;
- 4990 Autres transports, communications et services publics (infrastructure);
- 5112 Vente en gros de pièces et d'accessoires neufs pour véhicules automobiles;
- 5114 Vente en gros de pneus et de chambres à air;
- 5115 Vente en gros de véhicules autres que les véhicules automobiles;
- 5181 Vente en gros d'équipements et de pièces de machinerie commerciale, industrielle ou agricole (incluant la machinerie lourde);
- 5182 Vente en gros de machineries et d'instruments commerciaux, industriels ou agricoles, neufs ou d'occasion (incluant la machinerie lourde);
- 5185 Vente en gros d'équipements et de pièces pour le transport;
- 5189 Vente en gros d'autres pièces d'équipement ou de machinerie (incluant la machinerie lourde);
- 5192 Vente en gros de combustible (incluant le bois de chauffage);
- 5198 Vente en gros de bois et de matériaux de construction;
- 5211 Vente au détail de matériaux de construction (cour à bois);
- 5212 Vente au détail de matériaux de construction;
- 5252 Vente au détail d'équipements de ferme;
- 5260 Vente au détail de maisons et de chalets préfabriqués (incluant les maisons mobiles);



---

5270	Vente au détail de produits de béton et de briques;
5399	Autres ventes au détail de marchandises en général;
5591	Vente au détail d'embarcations et d'accessoires;
5592	Vente au détail d'avions et d'accessoires;
5595	Vente au détail de véhicules récréatifs et de roulottes de tourisme;
5597	Vente au détail de machinerie lourde;
5598	Vente au détail de pièces et accessoires de machinerie lourde;
5599	Autres activités de vente au détail reliées aux automobiles, aux embarcations, aux avions et à leurs accessoires;
5961	Vente au détail de foin, de grain et de mouture;
5969	Vente au détail d'autres articles de ferme;
5981	Vente au détail de combustibles incluant le bois de chauffage;
5982	Vente au détail du mazout;
5983	Vente au détail de gaz sous pression;
5992	Vente au détail de monuments funéraires et de pierres tombales;
6212	Service de lingerie et de buanderie industrielle;
6213	Service de couches;
6219	Autres services de nettoyage;
6244	Crématorium;
6344	Service d'aménagement paysager ou de déneigement;
6346	Service de cueillette des ordures;
6347	Service de vidange de fosses septiques et de location de toilettes portatives;
6348	Service d'assainissement de l'environnement;
6349	Autres services pour les bâtiments;
6354	Service de location de machinerie lourde;
6356	Service de location d'embarcations nautiques;
6359	Autres services de location (sauf entreposage);
6371	Entreposage de produits de la ferme (sauf l'entreposage en vrac à l'extérieur) et silos;
6373	Entreposage frigorifique (sauf les armoires frigorifiques);
6374	Armoire frigorifique;
6411	Service de réparation d'automobiles (garage);
6413	Service de débosselage et de peinture d'automobiles;
6414	Centre de vérification technique d'automobiles et d'estimation;
6415	Service de remplacement de pièces et d'accessoires d'automobiles;
6416	Service de traitement pour automobiles (anti-rouille, etc.);
6417	Service de remplacement de glaces et de pare-brise;
6418	Service de réparation et remplacement de pneus;
6419	Autres services de l'automobile;
6421	Service de réparation d'accessoires électriques;
6425	Service de réparation et d'entretien de machines et de matériel d'usage commercial et industriel;
6441	Service de réparation et d'entretien de véhicules lourds;
6442	Service de débosselage et de peinture de véhicules lourds;
6498	Service de soudure;
6611	Service de construction résidentielle (entrepreneur général);
6612	Service de construction non résidentielle industrielle (entrepreneur général);
6613	Service de construction non résidentielle, commerciale et institutionnelle (entrepreneur général);
6614	Service de montage de charpentes d'acier et mise en place de béton préfabriqué;
6619	Autres services de construction de bâtiments;
6621	Service de revêtement en asphalte et en bitume;
6622	Service de construction pour ouvrage d'art (entrepreneur général);
6623	Service de construction de routes, de trottoirs et de pistes (entrepreneur général);
6629	Autres services de génie civil (entrepreneur général);
6631	Service de plomberie, de chauffage, de climatisation et de ventilation (entrepreneur spécialisé);
6632	Service de peinture, de papier tenture et de décoration (entrepreneur spécialisé);
6633	Service d'électricité (entrepreneur spécialisé);

- 6634 Service de maçonnerie (entrepreneur spécialisé);
- 6635 Service de petite menuiserie (entrepreneur spécialisé);
- 6636 Plâtrage, stucage et tirage de joints (entrepreneur spécialisé);
- 6637 Service d'isolation (entrepreneur spécialisé);
- 6638 Service de revêtements de sol (entrepreneur spécialisé);
- 6639 Autres services de travaux de finition de bâtiment (entrepreneur spécialisé);
- 6641 Tôlage Service de travaux de toiture (entrepreneur spécialisé);
- 6642 Service de pose et réparation de parement métalliques et autres (entrepreneur spécialisé);
- 6643 Service en travaux de fondations et de structures de béton (entrepreneur spécialisé);
- 6644 Service de forage de puits;
- 6645 Pose de carreaux, de marbre, de terrazzo et de mosaïque;
- 6646 Entreprise d'excavation;
- 6647 Démolition;
- 6648 Service de pose de portes et de fenêtres;
- 6649 Autres services de travaux spécialisés de construction;
- 6651 Coffrage;
- 6652 Installation d'extincteurs automatiques;
- 6653 Installation d'équipements de réfrigération commerciale;
- 6654 Installation d'ascenseurs et d'escaliers roulants;
- 6655 Autre installation d'autres équipements techniques;
- 6656 Installation de clôtures et de pavés autobloquants;
- 6657 Pose résidentielle et commerciale de revêtements;
- 6658 Construction, réparation et entretien d'ouvrages reliés à l'énergie et aux communications;
- 6659 Autres entrepreneurs spécialisés;
- 6831 École de métiers (non intégrée aux polyvalentes);
- 7445 Service d'entretien, de réparation et d'hivernage d'embarcations;
- 8092 Entrepôt à fruits et légumes;
- 9802 Services de location d'outils ou d'équipements de construction;
- 9805 Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés sans entreposage extérieur.
- 9811 Entrepôt libre-service (mini-entrepôt).

---

**SECTION 5**                    **GROUPE INDUSTRIE (I)**

**SOUS-SECTION 1**    **INDUSTRIE DE PRESTIGE (I-1)**

**ARTICLE 80**                    **GÉNÉRALITÉS**

Sont de cette classe d'usages, les usages industriels dont le caractère industriel et architectural dégage une image de prestige, soit par la nature de l'activité, sa renommée ou la qualité architecturale du bâtiment.

Ces usages répondent notamment, mais ce, à titre indicatif seulement, aux exigences suivantes :

- 1° l'entreposage extérieur de marchandises, produits et équipements est autorisé conformément aux dispositions du chapitre ayant trait aux dispositions applicables aux usages industriels;
- 2° l'étalage extérieur de marchandises ou produits finis, réalisés, fabriqués et/ou assemblés sur place est autorisé dans la cour avant aux conditions spécifiées au chapitre ayant trait aux dispositions applicables aux usages industriels;
- 3° la qualité architecturale et les aménagements extérieurs sont de haute qualité.

**ARTICLE 81**                    **USAGES**

Sont de cette classe les usages suivants :

- 3050 Éditeur de logiciels ou progiciels;
- 3541 Industrie du matériel électronique ménager;
- 3542 Industrie du matériel électronique audio et vidéo;
- 3551 Industrie d'équipements de télécommunication;
- 3552 Industrie de pièces et de composantes électroniques;
- 3553 Industrie du matériel téléphonique;
- 3562 Industrie du matériel électrique de communication et de protection;
- 3571 Industrie d'ordinateurs et de leurs unités périphériques;
- 3592 Industrie de dispositifs porteurs et non porteurs de courant;
- 3840 Industrie de produits pharmaceutiques et de médicaments;
- 3911 Industrie d'instruments d'indication, d'enregistrement et de commande;
- 3912 Industrie d'horloges et de montres;
- 3913 Industrie d'appareils orthopédiques et chirurgicaux;
- 3914 Industrie d'articles ophtalmiques;
- 3915 Atelier de mécanicien-dentiste;
- 3921 Industrie de la bijouterie et de l'orfèvrerie (sauf l'affinage secondaire de métaux précieux);
- 3922 Industrie de l'affinage secondaire de métaux précieux;
- 3931 Industrie d'articles de sport et d'athlétisme;
- 3932 Industrie de jouets et de jeux;
- 3933 Industrie de la bicyclette;
- 3934 Industrie du trophée;
- 3940 Industrie de stores vénitiens;
- 6361 Centre de recherche en environnement et ressources naturelles;
- 6362 Centre de recherche en transport, communication, télécommunication et urbanisme;
- 6363 Centre de recherche en énergie et matériaux;
- 6364 Centre de recherche en science sociale, politique, économique et culturelle;

- 6365 Centre de recherche en science physique et chimique;
- 6366 Centre de recherche en science de la vie;
- 6367 Centre de recherche en mathématiques et informatique;
- 6368 Centre de recherche d'activités émergentes;
- 6391 Service de recherche, de développement et d'essais;
- 6995 Service de laboratoire autre que médical;
- 6996 Bureau d'information pour tourisme.

ARTICLE 82 USAGES COMPLÉMENTAIRES

Les usages destinés à des opérations de support à l'activité principale exercée à l'intérieur du bâtiment (ex.: cafétéria, bureau administratif, salle de montre, garderie en milieu de travail, etc.) sont autorisés à titre d'usages complémentaires à la classe d'usages « industrie de prestige (I-1) ».

SOUS-SECTION 2 INDUSTRIE LÉGÈRE (I-2)

ARTICLE 83 GÉNÉRALITÉS

Sont de cette classe d'usages, les usages industriels qui répondent notamment, mais ce, à titre indicatif seulement, aux exigences suivantes :

- 1° l'entreposage extérieur de marchandises, produits et équipements est autorisé conformément aux dispositions du chapitre ayant trait aux dispositions applicables aux usages industriels.

ARTICLE 84 USAGES

Sont de cette classe les usages suivants :

- 2031 Conserverie de fruits et de légumes;
- 2032 Industrie de fruits et de légumes congelés;
- 2039 Autres Industries de produits alimentaires à base de fruits et de légumes;
- 2041 Industrie du beurre;
- 2043 Industrie du lait de consommation;
- 2044 Industrie de concentré de lait;
- 2045 Industrie du fromage;
- 2046 Fabrication de crème glacée et de desserts congelés;
- 2047 Fabrication artisanale du beurre, du fromage et autres produits laitiers;
- 2049 Autres industries de produits laitiers et succédanés;
- 2052 Industrie de mélanges à base de farine de table préparée;
- 2053 Industrie de céréales de petit déjeuner;
- 2071 Industrie de biscuits et de craquelins;
- 2072 Industrie du pain et des autres produits de boulangerie-pâtisserie;
- 2078 Atelier d'artisan de produits du terroir (incluant aliments et boissons);
- 2081 Industrie de confiseries chocolatées;
- 2082 Industrie du sucre de canne et de betterave;
- 2083 Moulin à huile végétale;
- 2084 Industrie de pâtes alimentaires;
- 2085 Malterie;
- 2086 Rizerie;
- 2087 Industrie du thé et du café;
- 2088 Industrie de croustilles, de bretzels et de maïs soufflé;
- 2089 Autres industries de produits alimentaires;
- 2091 Industrie de boissons gazeuses;
- 2094 Industrie du vin et du cidre;
- 2095 Industrie de l'eau naturelle;
- 2096 Industrie de la glace;
- 2099 Autres industries de boissons;

- 2110 Industrie du tabac en feuilles;
- 2120 Industrie de produits du tabac;
- 2215 Industrie de boyaux et de courroies en caoutchouc;
- 2216 Recyclage des produits en caoutchouc;
- 2219 Autres industries de produits en caoutchouc;
- 2220 Industrie de produits en plastique, en mousse et soufflée;
- 2231 Industrie de tuyaux et de raccords de tuyauterie en plastique;
- 2235 Industrie de pellicules et de feuilles en plastique;
- 2240 Industrie de produits en plastique stratifié, sous pression ou renforcé;
- 2250 Industrie de produits d'architecture en plastique;
- 2261 Industrie de contenants en plastique;
- 2262 Industrie du recyclage des bouteilles en plastique;
- 2291 Industrie de sacs en plastique;
- 2292 Industrie d'appareils sanitaires en plastique;
- 2299 Autres industries de produits en plastique;
- 2320 Industrie de la chaussure;
- 2341 Industrie de valises, bourses et sacs à main;
- 2342 Industrie d'accessoires pour bottes et chaussures;
- 2390 Autres industries du cuir et de produits connexes;
- 2410 Industrie de filés et de tissus tissés (coton);
- 2420 Industrie de filés et de tissus tissés (laine);
- 2431 Industrie de fibres synthétiques et de filés de filaments;
- 2432 Industrie du tissage de fibres synthétiques;
- 2439 Autres industries de fibres, de filés et de tissus tissés;
- 2440 Industrie de la corde et de la ficelle;
- 2451 Industrie du traitement de fibres;
- 2452 Industrie du feutre pressé et aéré;
- 2460 Industrie de tapis, carpettes et moquettes;
- 2471 Industrie de sacs et de poches en matière textile;
- 2472 Industrie d'articles en grosse toile;
- 2491 Industrie du fil;
- 2492 Industrie de tissus étroits;
- 2493 Industrie de broderie, de plissage et d'ourlets;
- 2494 Industrie de la teinture et du finissage de produits en textile;
- 2495 Industrie d'articles de maison en textile;
- 2496 Industrie d'articles d'hygiène en textile;
- 2497 Industrie de tissus pour armature de pneus;
- 2498 Industrie de tissus tricotés;
- 2499 Autres industries de produits textiles;
- 2612 Industrie de la confection à forfait de vêtements pour hommes;
- 2613 Industrie de manteaux pour hommes;
- 2614 Industrie de complets et de vestons pour hommes;
- 2615 Industrie de pantalons pour hommes;
- 2616 Industrie de vêtements de nuit et de sous-vêtements pour hommes;
- 2617 Industrie de chemises pour hommes;
- 2619 Autres industries de vêtements pour hommes;
- 2622 Industrie de la confection à forfait de vêtements pour femmes;
- 2623 Industrie de manteaux et de vestes pour femmes;
- 2624 Industrie de vêtements de sport pour femmes;
- 2625 Industrie de robes pour femmes;
- 2626 Industrie de blouses et de chemisiers pour femmes;
- 2627 Industrie de sous-vêtements et de vêtements de nuit pour femmes;
- 2629 Autres industries de vêtements pour femmes;
- 2631 Industrie de la confection de vêtements pour enfants;
- 2632 Industrie de sous-vêtements et de vêtements de nuit pour enfants;
- 2633 Industrie de la confection à forfait pour enfants;
- 2639 Autres industries de vêtements pour enfants;
- 2640 Industrie de vêtements en fourrure et en cuir;
- 2651 Industrie de sous-vêtements;
- 2652 Industrie de bas et de chaussettes;
- 2691 Industrie de gants;
- 2692 Industrie de chapeaux (sauf en fourrure);

- 2693 Industrie de chandails;
- 2694 Industrie de vêtements professionnels;
- 2698 Atelier d'artisan de couture et d'habillement;
- 2699 Autres industries de l'habillement et d'accessoires;
- 2731 Industrie de portes et de fenêtres en bois;
- 2736 Industrie d'armoires, de placards de cuisine et de coiffeuses de salle de bains en bois;
- 2750 Industrie du cercueil;
- 2798 Atelier d'artisan du bois;
- 2811 Industrie du meuble rembourré résidentiel;
- 2812 Industrie du meuble de maison en bois;
- 2819 Autres industries du meuble résidentiel;
- 2821 Industrie du meuble de bureau, en métal;
- 2822 Industrie du meuble de bureau, en bois;
- 2829 Autres industries du meuble de bureau;
- 2891 Industrie de sommiers et de matelas;
- 2892 Industrie du meuble et d'articles d'ameublement pour hôtels, restaurants et institutions;
- 2893 Industrie du meuble de jardin;
- 2894 Industrie de rayonnages et d'armoires de sûreté;
- 2895 Industrie du cadre;
- 2898 Atelier d'artisan de meubles et accessoires d'ameublement;
- 2899 Autres industries du meuble et d'articles d'ameublement;
- 3011 Industrie de l'impression de formulaires commerciaux;
- 3012 Industrie de l'impression de journaux;
- 3013 Industrie de l'impression de périodiques ou de revues;
- 3014 Industrie de l'impression de livres;
- 3015 Industrie de l'impression de répertoires et d'annuaires;
- 3019 Autres industries d'impression commerciale;
- 3020 Industrie du clichage, de la composition et de la reliure;
- 3031 Industrie de l'édition du livre;
- 3032 Industrie de l'édition de journaux;
- 3033 Industrie de l'édition de périodiques ou de revues;
- 3034 Industrie de l'impression de répertoires et d'annuaires;
- 3039 Autres industries de l'édition;
- 3041 Industrie de journaux (impression et édition combinées);
- 3048 Atelier d'artisan d'imprimerie et d'édition;
- 3049 Autres industries de l'impression et de l'édition (combinées);
- 3050 Éditeur de logiciels ou progiciels;
- 3263 Industrie de l'outillage à main;
- 3350 Industrie de machineries pour le commerce et les industries de services;
- 3510 Industrie de petits appareils électroménagers;
- 3520 Industrie de gros appareils;
- 3531 Industrie d'appareils d'éclairage (sauf ampoules et tubes);
- 3532 Industrie de lampes électriques (ampoules et tubes);
- 3539 Autres industries d'appareils d'éclairage;
- 3540 Industrie du matériel électronique ménager;
- 3541 Industrie du matériel électronique ménager;
- 3542 Industrie du matériel électronique audio et vidéo;
- 3551 Industrie d'équipements de télécommunication;
- 3552 Industrie de pièces et de composantes électroniques;
- 3553 Industrie du matériel téléphonique;
- 3559 Autres industries du matériel électronique et de communication;
- 3561 Industrie de transformateurs électriques;
- 3562 Industrie du matériel électrique de communication et de protection;
- 3569 Autres industries du matériel électrique d'usage industriel;
- 3571 Industrie d'ordinateurs et de leurs unités périphériques;
- 3579 Autres industries de machines pour bureaux, magasins, commerces et usage personnel;
- 3580 Industrie de fils et de câbles électriques;
- 3591 Industrie d'accumulateurs;
- 3592 Industrie de dispositifs porteurs et non porteurs de courant;
- 3593 Industrie de moteurs et de générateurs électriques;

- 3594 Industrie de batteries et de piles;
- 3599 Autres industries de produits électriques;
- 3611 Industrie de produits en argile;
- 3612 Industrie de la poterie, d'articles en céramique et d'appareils sanitaires;
- 3840 Industrie de produits pharmaceutiques et de médicaments;
- 3911 Industrie d'instruments d'indication, d'enregistrement et de commande;
- 3912 Industrie d'horloges et de montres;
- 3913 Industrie d'appareils orthopédiques et chirurgicaux;
- 3914 Industrie d'articles ophtalmiques;
- 3915 Atelier de mécanicien-dentiste;
- 3919 Autres industries du matériel scientifique et professionnel;
- 3921 Industrie de la bijouterie et de l'orfèvrerie;
- 3931 Industrie d'articles de sport et d'athlétisme;
- 3932 Industrie de jouets et de jeux;
- 3933 Industrie de la bicyclette;
- 3934 Industrie du trophée;
- 3940 Industrie de stores vénitiens;
- 3971 Industrie d'enseignes au néon (excluant les enseignes en bois);
- 3972 Industrie d'enseignes en bois (excluant les enseignes au néon);
- 3973 Industrie de tableaux d'affichage et de panneaux-réclames;
- 3974 Industrie d'étalages;
- 3978 Atelier d'artisan de fabrication d'enseignes;
- 3979 Autres industries d'enseignes, d'étalages et de tableaux d'affichage;
- 3991 Industrie de balais, de brosses et de vadrouilles;
- 3992 Industrie de boutons, de boucles et d'attaches pour vêtements;
- 3994 Industrie de la fabrication de supports d'enregistrement, de la reproduction du son et des instruments de musique;
- 3997 Industrie d'articles de bureau et de fournitures pour artistes;
- 4612 Garage de stationnement pour véhicules lourds (infrastructure).

#### ARTICLE 85 USAGES COMPLÉMENTAIRES

Les usages destinés à des opérations de support à l'activité principale exercée à l'intérieur du bâtiment (ex.: cafétéria, bureau administratif, salle de montre, garderie en milieu de travail, etc.) sont autorisés à titre d'usages complémentaires à la classe d'usages « industrie légère (I-2) ».

#### SOUS-SECTION 3 INDUSTRIE LOURDE (I-3)

#### ARTICLE 86 GÉNÉRALITÉS

Sont de cette classe d'usages, les usages industriels qui répondent notamment, mais ce, à titre indicatif seulement, aux exigences suivantes :

- 1° l'entreposage extérieur de marchandises, produits et équipements est autorisé conformément aux dispositions du chapitre ayant trait aux dispositions applicables aux usages industriels.

#### ARTICLE 87 USAGES

Sont de cette classe les usages suivants :

- 2011 Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande (sauf la volaille);
- 2012 Industrie de l'abattage et du conditionnement de la volaille;
- 2013 Industrie d'équarrissage;
- 2019 Industrie de boyaux naturels pour saucisses;
- 2020 Industrie de la transformation du poisson;
- 2051 Meunerie;

---

2060	Industrie d'aliments pour animaux;
2061	Industrie d'aliments pour chats et chiens;
2062	Industrie d'aliments pour autres animaux;
2092	Industrie d'alcools destinés à la consommation;
2093	Industrie de la bière;
2213	Industrie de pneus et de chambres à air;
2310	Tannerie;
2711	Industrie du bardeau;
2713	Industrie de produits de scieries et d'ateliers de rabotage;
2721	Industrie de placages en bois;
2722	Industrie de contre-plaqué en bois;
2732	Industrie de parquets en bois dur;
2733	Industrie de la préfabrication de maisons mobiles et autres bâtiments mobiles;
2734	Industrie de la préfabrication de maisons;
2735	Industrie de bâtiments préfabriqués à charpente de bois;
2737	Industrie d'éléments de charpente en bois;
2739	Autres industries du bois travaillé;
2740	Industrie de boîtes et de palettes en bois;
2791	Industrie de la préservation du bois;
2792	Industrie du bois tourné et façonné;
2793	Industrie de panneaux de particules et de fibres;
2794	Industrie de panneaux de copeaux (agglomérés);
2799	Autres industries du bois;
2911	Industrie de pâte mécanique;
2912	Industrie de pâte chimique;
2913	Industrie du papier journal;
2914	Industrie du carton;
2915	Industrie de panneaux et du papier de construction;
2919	Autres industries du papier;
2920	Industrie du papier asphalté pour couvertures;
2931	Industrie de boîtes pliantes et rigides;
2932	Industrie de boîtes en carton ondulé;
2933	Industrie de sacs en papier;
2991	Industrie de papiers couchés ou traités;
2992	Industrie de produits de papeterie;
2993	Industrie de produits en papier jetable;
2994	Industrie du papier recyclé;
2998	Atelier d'artisan du papier;
2999	Autres industries de produits en papier transformé;
3111	Industrie de ferro-alliages;
3112	Fonderie d'acier;
3113	Industrie de formes en acier laminé à froid;
3114	Industrie d'étirage de fils d'acier;
3119	Autres industries sidérurgiques;
3120	Industrie de tubes et de tuyaux d'acier;
3140	Fonderie de fer;
3151	Industrie de la production d'aluminium de première fusion;
3159	Autres industries de la fonte et de l'affinage de métaux non ferreux;
3161	Industrie du laminage de l'aluminium;
3162	Industrie du moulage et de l'extrusion de l'aluminium;
3170	Industrie du laminage, du moulage et de l'extrusion du cuivre et de ses alliages;
3181	Fonderie de métaux non ferreux, moulage sous pression;
3182	Fonderie de métaux non ferreux, sauf moulage sous pression;
3198	Atelier d'artisan de première transformation de métaux;
3199	Autres industries du laminage, du moulage et de l'extrusion de métaux non ferreux;
3210	Industrie de chaudières et de plaques métalliques;
3221	Industrie de bâtiments préfabriqués en métal;
3222	Industrie de barres d'armature;
3229	Autres industries de la fabrication d'éléments de charpentes métalliques;



- 3231 Industrie de portes et de fenêtres en métal;
- 3232 Industrie de bâtiments préfabriqués en métal, transportables;
- 3239 Autres industries de produits métalliques d'ornement et d'architecture;
- 3241 Industrie du revêtement métallique, sur commande;
- 3243 Industrie de la tôlerie pour ventilation;
- 3244 Industrie de récipients et de boîtes en métal;
- 3245 Industrie de réservoirs en métal (épais);
- 3246 Industrie de canettes en métal;
- 3249 Autres industries de l'emboutissage, du matriçage et du revêtement métallique;
- 3251 Industrie de ressorts de rembourrage et de ressorts à boudin;
- 3252 Industrie de fils et de câbles métalliques;
- 3253 Industrie d'attaches d'usage industriel;
- 3259 Autres industries de produits en fil métallique;
- 3261 Industrie de la quincaillerie de base;
- 3262 Industrie de matrices, de moules et d'outils tranchants et à profiler, en métal;
- 3264 Industrie de produits tournés, de vis, d'écrous et de boulons;
- 3269 Autres industries de la coutellerie ou d'autres articles de quincaillerie ou d'outillage;
- 3270 Industrie du matériel de chauffage et du matériel de réfrigération commerciale;
- 3280 Atelier d'usinage;
- 3291 Industrie de garnitures et de raccords de plomberie en métal;
- 3292 Industrie de soupapes en métal;
- 3293 Industrie du roulement à billes et à rouleaux;
- 3294 Industrie du forgeage;
- 3295 Industrie de l'estampage;
- 3298 Atelier d'artisan en usinage de produits métalliques;
- 3299 Autres industries de produits métalliques divers;
- 3299.1 Industrie du déchetage d'automobile compressé (non compressé sur place)
- 3310 Industrie d'instruments aratoires;
- 3330 Industrie du matériel commercial de réfrigération, de climatisation et de ventilation;
- 3340 Industrie de machineries pour l'industrie du caoutchouc et du plastique;
- 3391 Industrie de compresseurs, de pompes et de ventilateurs;
- 3392 Industrie de l'équipement de manutention;
- 3393 Industrie de la machinerie pour récolter, couper et façonner le bois;
- 3394 Industrie de turbines et du matériel de transmission d'énergie mécanique;
- 3395 Industrie de la machinerie pour l'industrie de pâtes et de papiers;
- 3396 Industrie de la machinerie et du matériel de construction et d'entretien;
- 3397 Industrie de machineries pour l'extraction minière et l'exploitation pétrolière et gazière;
- 3398 Atelier d'artisan de la machinerie;
- 3399 Autres industries de la machinerie et de l'équipement industriel;
- 3411 Industrie des appareils d'aéronefs (incluant avions et hélicoptères);
- 3412 Industrie des pièces et accessoires d'aéronefs (incluant avions et hélicoptères);
- 3430 Industrie de véhicules automobiles;
- 3441 Industrie de carrosseries de camions et d'autobus;
- 3442 Industrie de remorques d'usage non commercial;
- 3443 Industrie de semi-remorques et de remorques d'usage commercial;
- 3444 Industrie des roulottes de tourisme et campeuses;
- 3451 Industrie de moteurs et de pièces de moteurs de véhicules automobiles;
- 3452 Industrie de pièces pour systèmes de direction et de suspension de véhicules automobiles;
- 3453 Industrie de roues et de freins pour véhicules automobiles;

- 3454 Industrie de pièces et d'accessoires en plastique pour véhicules automobiles;
- 3455 Industrie d'accessoires en matière textile pour véhicules automobiles;
- 3456 Industrie de carrosseries de véhicules automobiles;
- 3457 Industrie de matériel électrique et électronique pour véhicules automobiles;
- 3458 Industrie de pièces de transmission et de groupe motopropulseur pour véhicules automobiles;
- 3459 Autres industries de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles;
- 3460 Industrie du matériel ferroviaire roulant;
- 3470 Industrie de la construction et de la réparation de navires;
- 3480 Industrie de la construction et de la réparation d'embarcations;
- 3490 Autres industries du matériel de transport;
- 3620 Industrie du ciment;
- 3630 Industrie de produits en pierre;
- 3641 Industrie de tuyaux en béton;
- 3642 Industrie de produits de construction en béton;
- 3649 Autres industries de produits en béton;
- 3650 Industrie du béton préparé;
- 3661 Industrie de contenants en verre;
- 3662 Industrie de produits en verre;
- 3663 Industrie du recyclage des bouteilles en verre;
- 3670 Industrie d'abrasifs;
- 3680 Industrie de la chaux;
- 3691 Industrie de produits réfractaires;
- 3692 Industrie de produits en amiante;
- 3693 Industrie de produits en gypse;
- 3694 Industrie de matériaux isolants de minéraux non métalliques;
- 3698 Atelier d'artisan de produits minéraux non métalliques;
- 3699 Autres industries de produits minéraux non métalliques;
- 3711 Industrie de produits pétroliers raffinés;
- 3712 Industrie d'huiles de graissage et de graisses lubrifiantes;
- 3714 Raffinerie de pétrole;
- 3715 Centre et réseau d'entreposage et de distribution du pétrole;
- 3716 Station de contrôle de la pression du pétrole;
- 3717 Industrie du recyclage d'huiles à moteur;
- 3719 Autres services du pétrole;
- 3791 Industrie de la fabrication de béton bitumineux;
- 3799 Autres industries de produits du pétrole et du charbon;
- 3821 Industrie d'engrais chimiques et d'engrais composés;
- 3829 Autres industries de produits chimiques d'usage agricole;
- 3830 Industrie du plastique et de résines synthétiques;
- 3831 Industrie de résines synthétiques et de caoutchouc synthétique;
- 3832 Industrie de fibres et de filaments artificiels et synthétiques;
- 3850 Industrie de peinture et de vernis;
- 3861 Industrie du savon et de composés pour le nettoyage;
- 3862 Industrie du recyclage de produits de nettoyage;
- 3870 Industrie de produits de toilette;
- 3881 Industrie de pigments et de colorants secs;
- 3882 Industrie de produits chimiques inorganiques d'usage industriel;
- 3883 Industrie de produits chimiques organiques d'usage industriel;
- 3891 Industrie d'encres d'imprimerie;
- 3892 Industrie d'adhésifs;
- 3893 Industrie d'explosifs et de munitions;
- 3894 Industrie de produits pétrochimiques;
- 3895 Industrie de fabrication du gaz industriel;
- 3897 Industrie du recyclage des cartouches de jet d'encre;
- 3898 Industrie du recyclage de solvant de dégraissage;
- 3899 Autres industries de produits chimiques;
- 3922 Industrie de l'affinage secondaire de métaux précieux;
- 3993 Industrie de carreaux, de dalles et de linoléums;
- 3998 Industrie d'apprêtage et de teinture de fourrure;

- 3999 Autres industries de produits manufacturés;
- 4112 Aiguillage et cour de triage de chemins de fer;
- 4119 Autres activités reliées au transport par chemin de fer;
- 4214 Garage d'autobus et équipement d'entretien;
- 4221 Entrepôt pour le transport par camion;
- 4222 Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (incluant les garages municipaux);
- 4229 Autres activités reliées au transport de matériaux par camion;
- 4316 Réparation et entretien des avions;
- 4853 Dépôt de matériaux secs;
- 4855.1 Site d'enfouissement de sols contaminés « A-B et B-C »;
- 4876 Station de compostage;
- 4879.1 Centre de tri et de récupération de matières résiduelles non fermentescibles
- 4880 Dépôt à neige;
- 4990 Autres transports, communications et services publics (infrastructure);
- 5111 Vente en gros d'automobiles et autres véhicules automobiles neufs ou d'occasion;
- 5112 Vente en gros de pièces et d'accessoires neufs pour véhicules automobiles;
- 5113 Vente en gros de pièces usagées et d'accessoires d'occasion pour véhicules automobiles;
- 5191 Vente en gros de métaux et de minéraux.
- 6378 Centre de transfert ou d'entreposage de déchets dangereux;
- 9813 Éco-centre;
- 9814 Dépôt, entreposage et les industries de traitement et de compostage de boues de fosses septiques et d'autres matières compostables.

#### ARTICLE 88 USAGES COMPLÉMENTAIRES

Les usages destinés à des opérations de support à l'activité principale exercée à l'intérieur du bâtiment (ex.: cafétéria, bureau administratif, salle de montre, garderie en milieu de travail, etc.) sont autorisés à titre d'usages complémentaires à la classe d'usages « industrie lourde (I-3) ».

#### SOUS-SECTION 4 INDUSTRIE EXTRACTIVE (I-4)

##### ARTICLE 89 GÉNÉRALITÉS

Sont de cette classe d'usages, les usages industriels qui répondent notamment, mais ce, à titre indicatif seulement, aux exigences suivantes :

##### ARTICLE 90 USAGES

Sont de cette classe les usages suivants :

- 8511 Extraction du minerai de fer;
- 8512 Extraction du minerai de cuivre et de nickel;
- 8513 Extraction du minerai de zinc et de plomb;
- 8514 Extraction du minerai d'or et d'argent;
- 8515 Extraction du minerai d'aluminium et de bauxite;
- 8516 Extraction de minerais métalliques (sauf le vanadium);
- 8517 Extraction du minerai de cuivre et de zinc;
- 8518 Extraction du grès;
- 8521 Extraction de l'antracite (charbon bitumineux);
- 8522 Extraction du charbon subbitumineux;
- 8523 Extraction de la lignite;
- 8530 Pétrole brut et gaz naturel (extraction);
- 8541 Pierre de taille;
- 8542 Extraction de la pierre pour le concassage et l'enrochement;
- 8543 Extraction du sable et du gravier;
- 8544 Extraction de la glaise, de l'ardoise et de matériaux réfractaires;
- 8545 Extraction de minerais et de fertilisants;

- 8546 Extraction de l'amiante;
- 8551 Service minier de métaux;
- 8552 Service minier du charbon;
- 8553 Service relatif à l'extraction du pétrole brut et du gaz;
- 8554 Service minier de minerais non métalliques (sauf le pétrole).

ARTICLE 91

USAGES COMPLÉMENTAIRES

Les usages destinés à des opérations de support à l'activité principale exercée à l'intérieur du bâtiment (ex.: cafétéria, bureau administratif, salle de montre, garderie en milieu de travail, etc.) sont autorisés à titre d'usages complémentaires à la classe d'usages « industrie extractive (I-4) ».

---

**SECTION 6**                    **GROUPE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P)**

**SOUS-SECTION 1**    **COMMUNAUTAIRE PARC, TERRAIN DE JEUX ET ESPACE NATUREL (P-1)**

**ARTICLE 92**                    **GÉNÉRALITÉS**

Sont de cette classe d'usages, les divers usages relatifs à la récréation, au loisir, à la culture et à l'éducation.

**ARTICLE 93**                    **USAGES**

Sont de cette classe les usages suivants :

- 4565 Sentier récréatif de véhicules motorisés;
- 4566 Sentier récréatif de véhicules non motorisés;
- 4567 Sentier récréatif pédestre;
- 7111 Bibliothèque;
- 7112 Musée;
- 7113 Galerie d'art;
- 7114 Salle d'exposition;
- 7115 Économusée;
- 7116 Musée du patrimoine;
- 7121 Planétarium;
- 7122 Aquarium;
- 7123 Jardin botanique;
- 7124 Zoo;
- 7211 Amphithéâtre et auditorium;
- 7221 Stade;
- 7223 Piste de course;
- 7224 Piste de luge, de bobsleigh et de sauts à ski;
- 7225 Hippodrome;
- 7311 Parc d'exposition (extérieur);
- 7313 Parc d'exposition (intérieur);
- 7392 Golf miniature;
- 7393 Terrain de golf pour exercice seulement;
- 7411 Terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs);
- 7412 Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs);
- 7414 Centre de tir pour armes à feu;
- 7418 Toboggan;
- 7421 Terrain d'amusement;
- 7422 Terrain de jeux;
- 7423 Terrain de sport;
- 7424 Centre récréatif en général;
- 7431 Plage;
- 7432 Piscine intérieure et activités connexes;
- 7433 Piscines extérieure et activités connexes;
- 7441 Marina, port de plaisance et quai d'embarquement pour croisière (excluant les traversiers);
- 7443 Station-service pour le nautisme;
- 7444 Club et écoles d'activités et de sécurité nautiques;
- 7447 Service de sécurité et d'intervention nautique;
- 7448 Site de spectacles nautiques;
- 7451 Aréna et activités connexes (patinage sur glace);
- 7482 Centre de vol en deltaplane;
- 7483 Centre de saut à l'élastique (bungee);
- 7511 Centre touristique en général;
- 7513 Centre de ski (alpin et/ou de fond);
- 7516 Centre d'interprétation de la nature;
- 7521 Camp de groupes et base de plein air avec dortoir;
- 7522 Camp de groupes et base de plein air sans dortoir;
- 7611 Parc pour la récréation en général;
- 7612 Belvédère, halte et relais routier ou station d'interprétation;

- 7620 Parc à caractère récréatif et ornemental;  
7631 Jardin communautaire.

ARTICLE 94

USAGES COMPLÉMENTAIRES

- 1° Les usages suivants sont autorisés à titre d'usages complémentaires à la classe d'usages « communautaire, parc, terrain de jeu et espace naturel (P-1) » :
- a) les usages de la classe d'usages « commerce de détail et services de proximité (C-1) »;
  - b) vente au détail d'articles de sport (5951) reliée à l'usage principal exercé;
  - c) restaurant et établissement avec service complet (sans terrasse) (5811);
  - d) restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse) (5812);
  - e) restaurant et établissement avec service restreint (5813);
  - f) restaurant et établissement offrant des repas à libre-service (cafétéria, cantine) (5814).
- 2° L'usage vente au détail de cadeaux, de souvenirs et de menus objets (5995) est autorisé à titre d'usage complémentaire à l'usage principal expositions d'objets culturels (71).
- 3° Les usages salle de réception ou de banquet (5815), salle de conditionnement physique (7419) et école de golf (6839) sont autorisés à titre d'usages complémentaires à l'usage principal terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs) (7412).

SOUS-SECTION 2 COMMUNAUTAIRE INSTITUTIONNEL ET ADMINISTRATIF – (P-2)

ARTICLE 95

GÉNÉRALITÉS

Sont de cette classe d'usages les divers usages relatifs à l'éducation, la culture, la santé, le bien-être, le culte et l'administration.

ARTICLE 96

USAGES

Sont de cette classe les usages suivants :

- 1521 Local pour les associations fraternelles;
- 1522 Maison des jeunes;
- 1531 Local d'étudiants(es) infirmiers(ères);
- 1532 Maison d'étudiants (collège et université);
- 1541 Maison pour personnes retraitées non autonomes (inclut les CHSLD);
- 1542 Orphelinat;
- 1543 Maison pour personnes retraitées autonomes;
- 1551 Couvent;
- 1552 Monastère;
- 1553 Presbytère;
- 6242 Cimetière;
- 6243 Mausolée;
- 6244 Crématorium;
- 6513 Service d'hôpital;

- 6516 Sanatorium, maison de convalescence et maison de repos;
- 6531 Centre d'accueil ou établissement curatif;
- 6532 Centre local de services communautaires (C.L.S.C.);
- 6533 Centre de services sociaux (C.S.S. et C.R.S.S.S.);
- 6534 Centre d'entraide et de ressources communautaires (incluant ressources d'hébergement, de meubles et d'alimentation);
- 6541 Service de garderie (prématornelle, moins de 50 % de poupons);
- 6542 Maison pour personnes en difficulté;
- 6543 Pouponnière ou garderie de nuit;
- 6711 Administration publique fédérale;
- 6712 Administration publique provinciale;
- 6713 Administration publique municipale et régionale;
- 6760 Organisation internationale et autres organismes extraterritoriaux;
- 6811 École maternelle;
- 6812 École élémentaire;
- 6813 École secondaire;
- 6814 École à caractère familial;
- 6815 École élémentaire et secondaire;
- 6816 Commission scolaire;
- 6821 Université;
- 6822 École polyvalente;
- 6823 CEGEP (collège d'enseignement général et professionnel);
- 6834 École de beaux-arts et de musique;
- 6911 Église, synagogue, mosquée et temple;
- 6920 Fondations et organisme de charité;
- 6997 Centre communautaire ou de quartier (incluant centre diocésain);
- 7233 Salle de réunions, centre de conférences et congrès.

#### ARTICLE 97 USAGES COMPLÉMENTAIRES

Les usages suivants sont autorisés à titre d'usages complémentaires à la classe d'usages « communautaire institutionnel et administratif (P-2) » :

- 1° les usages de la classe d'usages « commerce de détail et services de proximité (C-1) »;
- 2° restaurant et établissement avec service complet (sans terrasse) (5811);
- 3° restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse) (5812);
- 4° restaurant et établissement avec service restreint (5813);
- 5° restaurant et établissement offrant des repas à libre-service (cafétéria, cantine) (5814).

#### SOUS-SECTION 3 INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS (P-3)

##### ARTICLE 98 GÉNÉRALITÉS

Sont de cette classe d'usages les divers usages relatifs à l'exercice des services publics, et à des fins de télécommunication.

##### ARTICLE 99 USAGES

Sont de cette classe les usages suivants :

- 3713 Ligne de l'oléoduc;

- 4111 Chemin de fer (sauf train touristique, aiguillage et cour de triage);
- 4112 Aiguillage et cour de triage de chemins de fer;
- 4113 Gare de chemin de fer;
- 4116 Entretien et équipement de chemins de fer;
- 4117 Funiculaire, train touristique ou véhicule hippomobile;
- 4211 Gare d'autobus pour passagers;
- 4214 Garage d'autobus et équipement d'entretien;
- 4221 Entrepôt pour le transport par camion;
- 4222 Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (incluant les garages municipaux);
- 4292 Service d'ambulance;
- 4313 Entrepôt de l'aéroport;
- 4314 Aérogare pour passagers et marchandises;
- 4391 Héliport;
- 4413 Installation portuaire en général;
- 4611 Garage de stationnement pour automobiles (infrastructure);
- 4612 Garage de stationnement pour véhicules lourds (infrastructure);
- 4621 Terrain de stationnement pour automobiles;
- 4623 Terrain de stationnement pour véhicules lourds;
- 4633 Espace de rangement;
- 4711 Centre d'appels téléphoniques;
- 4712 Tour de relais (micro-ondes);
- 4715 Télécommunication sans fil;
- 4716 Télécommunication par satellite;
- 4721 Centre de messages télégraphiques;
- 4722 Centre de réception et de transmission télégraphiques (seulement);
- 4732 Station et tour de transmission pour la radio;
- 4742 Station et tour de transmission pour la télévision.
- 4811 Centrale hydraulique ou hydroélectrique;
- 4812 Éolienne;
- 4813 Centrale géothermique;
- 4814 Centrale de biomasse ou de cogénération;
- 4815 Centrale de combustibles fossiles;
- 4816 Centrale nucléaire;
- 4817 Installations solaires;
- 4821 Transport et gestion d'électricité en bloc;
- 4824 Centre d'entreposage du gaz;
- 4829 Autres installations de transport et de distribution d'énergie
- 4832 Usine de traitement des eaux;
- 4833 Réservoir d'eau;
- 4834 Station de contrôle de la pression de l'eau;
- 4835 Barrage;
- 4841 Usine de traitement des eaux usées;
- 4842 Espace pour le séchage des boues provenant de l'usine d'épuration;
- 4843 Station de contrôle de la pression des eaux usées;
- 4851 Incinérateur;
- 4852 Station centrale de compactage des ordures;
- 4880 Dépôt à neige;
- 4890 Autres services publics (infrastructure) : entrepôt d'un service d'utilité publique;
- 4925 Affrètement;
- 6721 Service de police fédérale et activités connexes;
- 6722 Protection contre l'incendie et activités connexes;
- 6723 Défense civile et activités connexes;
- 6724 Service de police provinciale et activités connexes;
- 6725 Service de police municipale et activités connexes;
- 6741 Prison fédérale;
- 6742 Maison de réhabilitation;
- 6743 Prison provinciale;
- 6744 Prison municipale.



- 6751 Base d'entraînement militaire;
- 6752 Installation de défense militaire;
- 6753 Centre militaire de transport et d'entreposage;
- 6754 Centre militaire d'entretien;
- 6755 Centre militaire d'administration et de commandement;
- 6756 Centre militaire de communications.

ARTICLE 100

USAGES COMPLÉMENTAIRES

- 1° Les usages destinés à des opérations de support à l'activité principale exercée à l'intérieur du bâtiment (ex.: cafétéria, bureau administratif, etc.) sont autorisés à titre d'usages complémentaires à la classe d'usages « infrastructures et équipements (P-3) ».
- 2° Les usages suivants sont autorisés à titre d'usages complémentaires aux usages gare de chemin de fer (4113), gare d'autobus pour passagers (4211), aéroport pour passagers et marchandises (4314), hélicoptère (4391) et base d'entraînement militaire (6751) :
  - a) les usages de la classe d'usages « commerce de détail et services de proximité (C-1) »;
  - b) restaurant et établissement avec service complet (sans terrasse) (5811);
  - c) restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse) (5812);
  - d) restaurant et établissement avec service restreint (5813);
  - e) restaurant et établissement offrant des repas à libre-service (cafétéria, cantine) (5814).

---

**SECTION 7**                    **GROUPE AGRICOLE (A)**

**SOUS-SECTION 1**   **CULTURE DU SOL (A-1)**

**ARTICLE 101**                **GÉNÉRALITÉS**

Sont de cette classe d'usages, les divers usages qui sont relatifs à la culture du sol.

**ARTICLE 102**                **USAGES**

Sont de cette classe les usages suivants :

- 8120 Ferme (les céréales sont la récolte prédominante);
- 8131 Ferme (culture du tabac);
- 8132 Ferme (sauf la récolte de céréales, de fruits, de légumes et de tabac);
- 8141 Ferme (les pommes sont la récolte prédominante);
- 8142 Ferme (d'autres fruits sont la récolte prédominante);
- 8143 Ferme (les pommes de terre sont la récolte prédominante);
- 8144 Ferme (d'autres légumes sont la récolte prédominante);
- 8145 Serre, spécialité de l'horticulture (semence de fruits et de légumes);
- 8146 Ferme (les raisins sont la récolte prédominante);
- 8147 Ferme (les fruits à coque sont la récolte prédominante);
- 8180.1 Ferme en général (culture du sol sans prédominance);
- 8192 Serre, spécialité de la floriculture (semence de fleurs);
- 8194 Ferme (produits de l'érable à plus de 50 %)
- 8213 Service de battage, de mise en balles et de décorticage;
- 8331 Production de tourbe;
- 8332 Production de gazon en pièces.

**ARTICLE 102.1**            **USAGES COMPLÉMENTAIRES**

Commerce agricole, soit les commerces où s'exercent des activités commerciales directement reliées à un produit agricole, mais qui ne constituent pas une activité agricole au sens de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles. Les commerces agricoles comprennent les postes de séchage ainsi que l'entreposage et la vente de produits agricoles. La vente d'engrais et de fertilisants utilisés à des fins agricoles est également autorisée.

Activité agrotouristique, soit les activités touristiques dont l'attrait principal est relié à l'agriculture et au milieu agricole. Les activités agrotouristiques comprennent les gîtes touristiques visés par le Règlement sur les établissements touristiques (L.R.Q., c. E-15.1, r.0.1) et les tables champêtres. Ces activités ne peuvent être implantées que dans une résidence existante avant l'entrée en vigueur du présent règlement. Les activités agrotouristiques comprennent également les activités touristiques de nature commerciale, récréative, éducative et culturelle qui se pratiquent en milieu agricole et qui requièrent certains aménagements et équipements. Ces activités doivent toutefois être directement reliées et complémentaires à l'activité agricole principale ou à la production agricole d'un producteur. Sans être exclusif, il peut s'agir d'un centre d'interprétation sur la production du lait relié à une ferme laitière, d'une cabane à sucre reliée à une érablière en exploitation, un centre équestre en activité secondaire à l'élevage des chevaux ou une activité de dégustation de vin reliée à un vignoble.

---

SOUS-SECTION 2 ÉLEVAGE (A-2)

ARTICLE 103 GÉNÉRALITÉS

Sont de cette classe d'usages, les divers usages qui sont relatifs à l'élevage des animaux.

ARTICLE 104 USAGES

Sont de cette classe les usages suivants :

- 8031 Laiterie;
- 8032 Salle de traite;
- 8033 Vacherie;
- 8034 Étable;
- 8035 Grange-étable;
- 8040 Étable pour bovins de boucherie;
- 8051 Poulailier de ponte;
- 8052 Poulailier d'élevage;
- 8060 Clapier;
- 8070 Bergerie;
- 8081 Porcherie de maternité;
- 8082 Porcherie d'engraissement;
- 8083 Porcherie combinée;
- 8094 Remise à machinerie;
- 8095 Hangar à visons;
- 8096 Remise à fumier;
- 8150 Ferme (produits laitiers prédominants à plus de 50 %);
- 8161 Ferme et ranch (animaux de boucherie à plus de 50 %);
- 8162 Ferme et ranch (porcs à plus de 50 %);
- 8163 Ferme et ranch (moutons à plus de 50 %);
- 8164 Ferme et ranch (chèvres à plus de 50 %);
- 8165 Ferme et ranch (chevaux à plus de 50 %);
- 8169 Ferme et ranch (autres animaux à plus de 50 %);
- 8170 Ferme (la volaille prédominante à plus de 50 %);
- 8180.2 Ferme en général (élevage sans prédominance);
- 8191 Terrain de pâture et de pacage (non intégré à une ferme ou à un ranch appartenant en général au domaine public);
- 8193 Rucher;
- 8195 Ferme (élevage de visons à plus de 50 %);
- 8196 Ferme (élevage d'animaux à fourrure à plus de 50 %, sauf le vison);
- 8197 Ferme (élevage de chiens à plus de 50 %);
- 8198 Ferme expérimentale;
- 8221 Service de vétérinaires (animaux de ferme);
- 8223 Couvoir, classification des œufs;
- 8224 Service de reproduction d'animaux (insémination artificielle);
- 8225 Service de garde d'animaux de ferme;
- 8226 Service d'enregistrement du bétail;
- 8227 École de dressage d'animaux de ferme;
- 8228 Service de toilettage d'animaux de ferme;
- 8421 Pisciculture;
- 8440 Reproduction du gibier;
- 5618 Élevage d'animaux de laboratoire (rats, souris, cobayes, etc.).

---

Règl.1250-21, 3 novembre 2014

SOUS-SECTION 3 ÉLEVAGE EN RÉCLUSION (A-3)

ARTICLE 105 GÉNÉRALITÉS

Sont de cette classe les usages agricoles spécialisés dans l'élevage en réclusion de gallinacés, de suidés et d'animaux à fourrure et dans l'abattage et le conditionnement de la viande.

Ces établissements génèrent une certaine nuisance à l'environnement immédiat.

Ces établissements devraient se situer à l'extérieur des agglomérations résidentielles.

Sur le plan de zonage, les zones identifiées "A-8XX" font partie de la zone agricole telle qu'identifiée par le décret numéro 1314-90 de la **Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles** (L.R.Q., c.P-41.1).

ARTICLE 106 USAGES

Malgré la référence aux codes d'utilisation, les usages énumérés dans cette classe ne tiennent pas compte des proportions qui sont précisées dans le Manuel de l'évaluation foncière.

Sont de cette classe, et de manière non limitative, les usages suivants :

- 8162 Ferme et ranch, seulement l'élevage en réclusion de suidés ;
- 817 Ferme (la volaille est prédominante) ;
- 8195 Ferme, élevage de visons ;
- 8196 Ferme (élevage d'animaux à fourrure sauf le vison) ;
- 8198 Ferme expérimentale, d'élevage en réclusion seulement ;
- 8199 Autres activités agricoles et connexes, reliées à l'élevage en réclusion ;
- 201 Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande.

**SECTION 8** GROUPE AIRE NATURELLE (N)

SOUS-SECTION 1 CONSERVATION (N-1)

ARTICLE 107 GÉNÉRALITÉS

Cette classe concerne la sauvegarde, la mise en valeur et le maintien des milieux environnementaux fragiles; il s'agit de milieux propices à la régénération des essences floristiques et des spécimens fauniques.

ARTICLE 108 USAGES

Sont de cette classe les usages suivants :

- 4567 Sentier récréatif pédestre;
- 7516 Centre d'interprétation de la nature.

SOUS-SECTION 2 RÉCRÉATION (N-2)

ARTICLE 109 GÉNÉRALITÉS

Cette classe se rapporte principalement à des usages récréatifs de type extensif, soit les usages destinés à la récréation pratiquée à l'extérieur et ne comprenant pas de bâtiments autres que guichets, toilettes et abris de pique-nique.

ARTICLE 110 USAGES

Sont de cette classe les usages suivants :

4568	Sentier récréatif pédestre;
7491	Camping (excluant le caravanning);
7492	Camping sauvage et pique-nique;
7516	Centre d'interprétation de la nature;
7612	Belvédère, halte et relais routier ou station d'interprétation;
7620	Parc à caractère récréatif et ornemental.